

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

HAUTVILLERS-OUVILLE



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Approbation

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

Le Maire
Jean-Claude BUISINE

LATITUDES

124 Boulevard Vauban – 80100 ABBEVILLE
☎ 03 22 24 08 71 – 📠 03 22 24 45 87
abbville@latitudes-ge.fr

PREAMBULE

Par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal de HAUTVILLERS-OUVILLE a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'urbanisme doit permettre à la commune d'exprimer ses projets après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du village.

Le PLU est constitué de plusieurs documents :

- le **rapport de présentation** qui satisfera notamment à l'article R123-2 du code de l'urbanisme:
 - expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme
 - analyse l'état initial de l'environnement
 - explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L.123-2. en cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles
 - évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur
 - précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'élaboration des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
Dans ce cadre, il peut préciser :
 - les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
 - les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
 - les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
 - les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;

- les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111-1-4 ;
 - les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.
-
- le **règlement** qui définit les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9.
 - un ou plusieurs **plans de zonage** qui délimitent les zones U, AU, A et N.
 - les **annexes** qui comprennent les pièces énumérées à l'article R.123-14 et notamment les annexes sanitaires, la liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique et les contraintes à partir des informations du porter à connaissance.

SOMMAIRE

Première Partie : ANALYSE GENERALE DE LA COMMUNE

1	SITUATION DE LA COMMUNE	8
1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	8
1.2	HISTORIQUE	9
1.3	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	9
2	TERRITOIRE NATUREL ET EQUIPEMENTS.....	10
2.1	MILIEU PHYSIQUE	10
2.1.1	Géomorphologie et relief.....	10
2.1.2	Géologie	10
2.1.3	Hydrographie.....	11
2.1.4	Climatologie	12
2.2	MILIEU ET RISQUES NATURELS	13
2.2.1	Occupation des sols	13
2.2.2	Faune et Flore	14
2.2.3	Protection et inventaire des milieux naturels.....	16
2.2.4	Risques majeurs.....	17
2.3	ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	18
2.3.1	Infrastructures.....	18
2.3.2	Transports en commun	19
2.3.3	Réseaux	19
2.3.4	Équipements de superstructure.....	20
2.4	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	21
2.4.1	Électricité et gaz	21
2.4.2	Communication	22
2.4.3	Alignement	22
2.4.4	Télécommunication	22
2.4.5	Travaux géodésiques et cadastraux	22
3	ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	23
3.1	ANALYSE PAYSAGERE	23
3.1.1	Éléments structurants et unités paysagères.....	23
3.2	MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BATI.....	31
3.2.1	Structure générale.....	31
3.2.2	Tissu urbain	33
3.2.3	Habitat	35
3.2.4	Patrimoine bâti	37
3.2.5	Espaces publics et patrimoine immobilier communal.....	40
3.2.6	Bâtiments industriels	40
3.2.7	Gisements archéologiques.....	40

4	EQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE.....	41
4.1	PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	41
4.1.1	Évolution de la population.....	41
4.1.2	Soldes naturel et migratoire.....	42
4.1.3	Population par âge	42
4.1.4	Structure des ménages	43
4.2	EMPLOI ET MIXITE SOCIALE.....	43
4.2.1	Population active	43
4.2.2	Migrations des actifs.....	43
4.2.3	Vie associative de la commune.....	44
4.3	SITUATION ECONOMIQUE	44
4.3.1	Activité agricole	44
4.3.2	Activés industrielles, commerciales, artisanales et services.....	45
5	SYNTHESE.....	46

Deuxième Partie : PROJET D'AMENAGEMENT

6	HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES.....	49
6.1	DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES ET LEGISLATIVES.....	49
6.1.1	Textes relatifs à l'urbanisme.....	49
6.1.2	Textes relatifs à l'environnement	50
6.1.3	Textes relatifs au logement.....	51
6.1.4	Textes relatifs aux risques et nuisances	51
6.2	CODE DE L'URBANISME.....	52
6.3	SCHEMAS DIRECTEURS.....	54
6.3.1	Schéma de cohérence territoriale.....	54
6.3.2	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	54
6.3.3	Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de la Somme.....	55
6.3.4	Programme local de l'habitat.....	55
7	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	57
7.1	ENJEUX ET OBJECTIFS COMMUNAUX	57
7.2	QUANTIFICATION DES BESOINS COMMUNAUX PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES.....	57
7.3	SCENARIOS ETUDIES	59
7.4	CHOIX COMMUNAUX D'EVOLUTION URBAINE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 61	
7.4.1	Projet relatif à l'habitat	61
7.4.2	Projet relatif à la protection de l'environnement	62
7.4.3	Projet relatif au cadre de vie et équipements	63
7.4.4	Projet relatif au développement économique	64

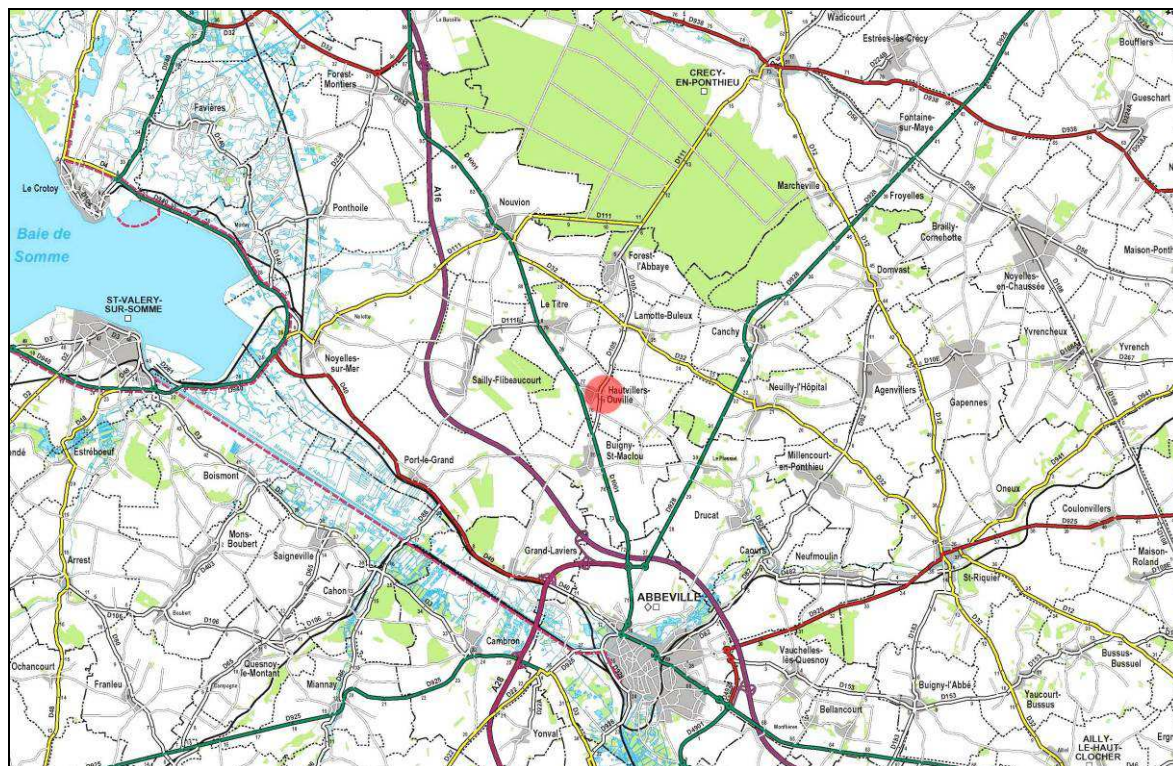
Troisième Partie : LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET SES IMPLICATIONS

8	CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION ET LA REGLEMENTATION DES ZONES.....	73
8.1	LA ZONE URBAINE	73
8.1.1	La zone U	73
8.1.2	Le secteur Ue.....	74
8.1.3	La zone UF	75
8.1.4	Le secteur UFs.....	76
8.2	LA ZONE A URBANISER A VOCATION D'HABITATION.....	76
8.2.1	Délimitation et orientations d'aménagement et de programmation des zones AUr et AUrf	77
8.2.2	Réglementation de la zone AUr	79
8.3	LA ZONE AGRICOLE	80
8.3.1	Délimitation.....	80
8.3.2	Réglementation.....	80
8.4	LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE.....	81
8.4.1	Délimitation.....	81
8.4.2	Réglementation.....	81
8.5	LES ESPACES BOISES CLASSES	81
8.6	LES EMPLACEMENTS RESERVES	82
9	TABLEAU DE SUPERFICIES DES ZONES	83
10	INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR –	84
10.1	ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	84
10.1.1	Présentation des sites Natura 2000.....	84
10.1.2	Évaluation des incidences	106
10.2	PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	109
10.3	MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE	110
10.4	PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU : COMPATIBILITE DU PROJET DE PLU DE HAUTVILLERS-OUVILLE AVEC LE SDAGE ARTOIS – PICARDIE	111
10.5	RISQUES NATURELS.....	113
10.6	PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE	113
10.7	REPONSE AUX BESOINS EN TERMES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS	114
10.8	DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENTS.....	115
10.9	PROTECTION DES PAYSAGES, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE REMARQUABLE, MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE	116
11	INDICATEURS DE SUIVI DU pLAN LOCAL D'URBANISME.....	118

1 SITUATION DE LA COMMUNE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'HAUTVILLERS-OUVILLE se situe au Centre-Ouest du département de la Somme, à environ 6 km au Nord d'ABBEVILLE, et à 60 km au Nord-Ouest d'AMIENS. La forêt de Crécy, se trouve à 4 km au Nord.



Les communes limitrophes d'HAUTVILLERS-OUVILLE sont :



Le territoire communal, constitué du regroupement de deux bourgs, HAUTVILLERS et OUVILLE, couvre une surface d'environ 606 hectares sur le plateau agricole du Ponthieu.

1.2 HISTORIQUE

Il n'existe que peu d'indication historique sur la commune, mais les archives de son église révèlent un passé prospère. "*Alta villa*", signifie haute ville, s'écrivait anciennement *Auvillers*, à cause de sa situation sur un plateau élevé. C'est en 1825, que les bourgs de HAUTVILLERS et de OUVILLE se regroupent pour former HAUTVILLERS-OUVILLE.

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

HAUTVILLERS-OUVILLE :

- est du ressort de la Sous Préfecture d'ABBEVILLE,
- fait partie des 17 communes du Canton de NOUVION qui regroupe environ 7 450 habitants en 1999 sur près de 168 km²,
- adhère à la Communauté de Communes du Canton de NOUVION-EN-PONTHIEU qui rassemble ces mêmes 17 communes.

Les principaux blocs de compétences exercés par la Communauté de Communes sont :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- Les activités sportives,
- La voirie,
- Les transports scolaires,
- L'aide aux personnes âgées et aux jeunes.

2 TERRITOIRE NATUREL ET EQUIPEMENTS

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Géomorphologie et relief

Le territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE se situe au Sud-Ouest du plateau du Ponthieu.

Le relief général est plat et régulier avec de légères dépressions à l'amorce des thalwegs secs.

Le fond d'Ouille constitue le thalweg sec majeur entre OUVILLE et le bois de Cantatre, passant par le centre bourg de HAUTVILLERS. Un deuxième vallon en frange Nord du territoire rejoint le thalweg majeur à l'aval de HAUTVILLERS.

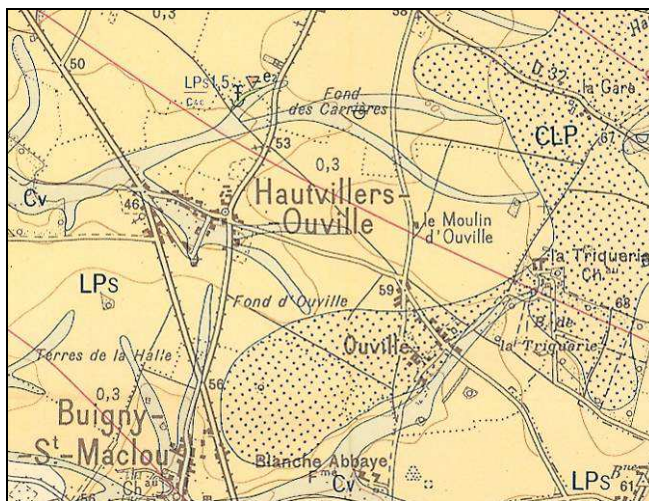
Le pourtour du territoire communal est relativement plat. Les limites communales Nord-Ouest et Est coïncident avec des lignes de crêtes principales.

L'altitude décroît globalement de l'Est vers l'Ouest. L'altitude minimale du territoire est d'environ 44m NGF à l'entrée du bois de Cantatre. L'altitude maximale 67m NGF à l'extrémité Nord-Est du territoire communal.



Un relief de plateau en pourtour

2.1.2 Géologie



Extrait de la Carte Géologique de la France

Les zones de plateaux plus élevés sont recouvertes par des terres argilo-siliceux, fins, doux au toucher, beige parfois brun rouge, appelées limons des plateaux (LP).

Le remplissage des vallées sèches (Cv) souligne les talwegs secs du territoire communal. Il est essentiellement constitué de dépôts meubles colluviaux où se mélangent les différentes formations limoneuses, les débris de craie et la terre arable.

HAUTVILLERS se positionne sur des formations de limons (LPs) et de colluvions des vallées sèches (Cv). Fréquemment, ces deux formations, LPs et LP ont tendance à glisser en masse sur les pentes et participent à la formation des remaniés sur pentes (CLP). Ils se localisent autour d'OUVILLE.

2.1.3 Hydrographie

2.1.3.1 Cours d'eau

La commune n'est traversée par aucun cours d'eau.

HAUTVILLERS-OUVILLE est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE). Elle n'est couverte par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

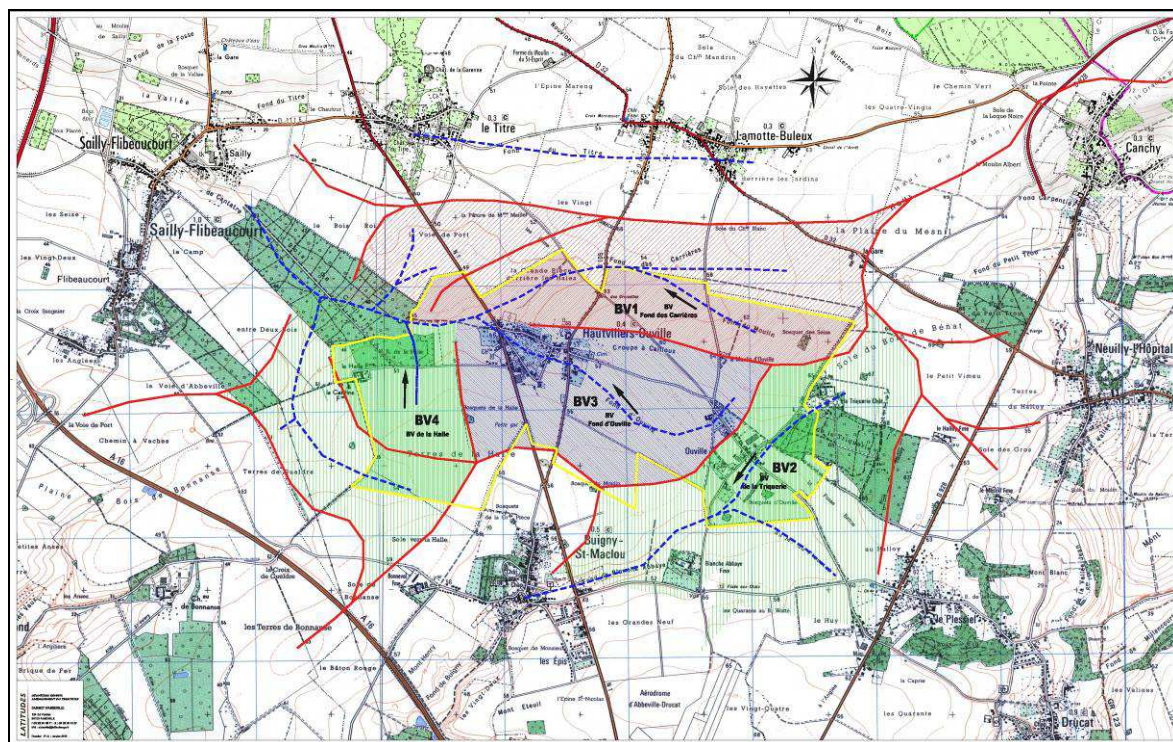
2.1.3.2 Bassin versant

Le territoire communal s'intègre dans le bassin versant principal de *la Somme* et peut être partagé selon quatre sous bassins versants.

Les eaux de surface de la commune s'écoulent vers le *Dien* (SAILLY-FLIBEAUCOURT) et vers la *Somme* (GRAND-LAVIERS).

Les parties du territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE concernant les bassins versants de la *Somme* et du *Dien* en constituent des parties amont.

Le territoire communal est faiblement soumis aux risques hydrauliques issus des eaux pluviales de territoires amont et les éventuels problèmes hydrauliques de HAUTVILLERS-OUVILLE devront trouver des solutions sur le territoire communal.



Carte de l'hypsométrie de la commune sur la base des cartes IGN

2.1.4 Climatologie

Les données climatologiques sont issues de la station météorologique d'ABBEVILLE sur la période 1945-1997.

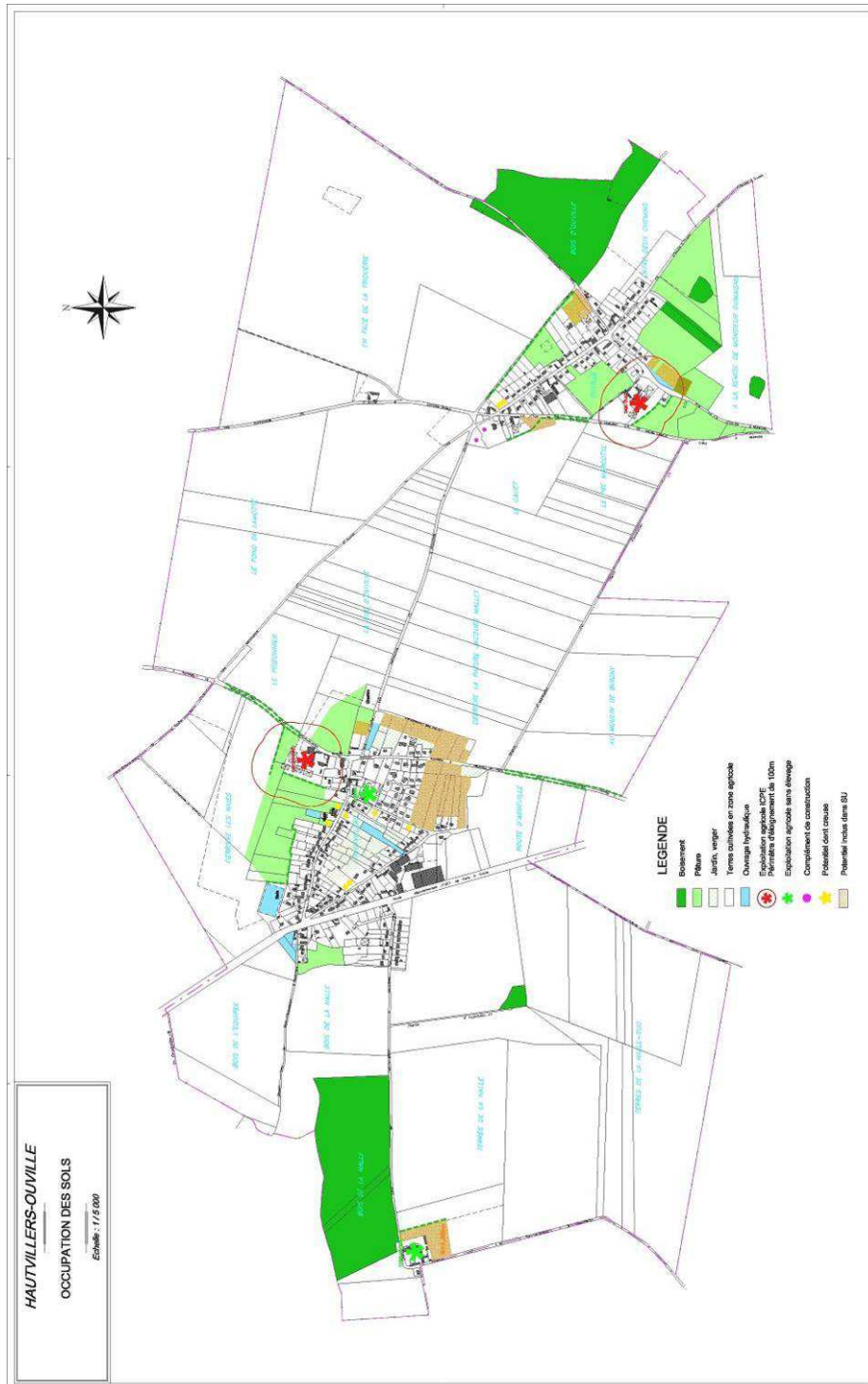
La hauteur moyenne des précipitations annuelles est de 734mm, répartie de façon régulière sur toute l'année (légèrement plus faible au printemps). On recense en moyenne 144 jours de pluie et 14 jours de chute de neige par an.

Les températures sont assez fraîches avec une moyenne annuelle de 10°C et des moyennes mensuelles variant de 3,3°C (janvier) à 17,0°C (Août). On retient en moyenne annuellement 24 jours de gelée et 22 jours de forte chaleur (supérieure à 25°C).

Les vents sont fréquents avec une nette dominance de Ouest / Sud-Ouest et une vitesse moyenne annuelle de 16km/h. On compte en moyenne 61 jours de vents par an supérieurs à 58km/h et une vitesse maximale enregistrée à 180km/h sur cette période.

2.2 MILIEU ET RISQUES NATURELS

2.2.1 Occupation des sols



Les 606 ha du territoire communal sont occupés pour l'essentiel par des plaines cultivées. Les prés sont attenants aux bourgs. Deux pièces boisées d'importance sont localisées à l'Est et à l'Ouest du territoire. Les bosquets et les haies participent à l'animation des grands espaces ouverts. Les entités bâties sont relativement denses et sont distantes de 1 km environ.

2.2.2 Faune et Flore

Du fait de l'artificialisation des espaces et de l'emploi de produits phytosanitaires, les terres cultivées ne constituent pas des milieux où la faune et la flore sont particulièrement remarquables.

La végétation adventice aux cultures y est peu abondante. Sur les bandes herbeuses accompagnant les voiries, se développent des plantes herbacées banales et résistantes (achillée mille feuilles, carotte sauvage, plantain, trèfle, armoise, chiendent).

Elles constituent des lieux d'accueil pour une petite faune peu exigeante d'oiseaux (corbeau, perdrix grise), de mammifères (campagnol, musaraigne), mais aussi d'insectes.



Végétation « sauvage » des espaces agricoles.

Ces zones de grande culture offrent des milieux très ouverts qui constituent pour les rapaces de bons terrains de chasse.

Elles présentent également un intérêt pour le gros gibier (sanglier, chevreuil) qui vient s'y alimenter.

A contrario, les bois et les bosquets réservent des milieux plus riches (habitats et espèces). Ils constituent des espaces de résidence ou de transition pour la faune et la flore.

Deux bois, parties d'ensembles boisés qui s'étendent sur les territoires voisins, et cinq bosquets sont présents sur le territoire communal. Ils couvrent environ 30 ha.

La protection de la plupart de ces boisements n'est pas assurée par les articles L311.1 et suivants du code forestier. Ils ne sont ni n'appartiennent à un ensemble boisé supérieur à 4 ha et, à ce titre, leur défrichage n'est pas soumis à autorisation administrative.

Les espaces boisés sont le domaine :

- Des feuillus et plus particulièrement des chênes, hêtres, charmes, bouleaux, merisiers. La strate arbustive regroupe le noisetier, le fusain, le houx, le sureau, l'aubépine, le prunellier, l'églantier.
- Des ongulés, comme le chevreuil et le sanglier. Les boisements constituent également l'habitat privilégié de certaines espèces comme les pics, les bouvreuils, les mésanges mais aussi de rapaces comme les buses, les bondrées et les chouettes hulottes.

Les lisières, en limite de culture, abritent :

- Une flore nitratophile (gaillet gratteron, ortie dioïque) exubérante qui interdit toute diversification du milieu. Son action « tampon » quant à l'absorption des éléments minéraux en excès provenant des cultures riveraines (nitrate, potasse...) est déterminante.
- Le lièvre, le renard, le putois, le blaireau.



Bois d'Ouille



Bosquet au Sud d'Ouille

Quelques plantations ou alignements d'arbres sont présents, notamment le long de la RD105 :



Des pommiers sont identifiés dans quelques prairies.

Les haies servaient généralement de clôture pour les prés et sont encore présentes sur le territoire. Les haies et les prairies se situent autour et au sein du village, en pourtour de fermes ainsi que dans les zones hydrauliquement plus sensibles. Elles se composent essentiellement de charme, frêne, aubépine, troène, noisetier, sureau.

Les haies, prairies, friches et jardins situés sur les pourtours des secteurs bâtis et en cœur de village à HAUTVILLERS sont favorables au développement des oiseaux (moineau, mésange, merle, rouge gorge) et de petits mammifères et carnivores (renard, blaireau, fouine, hérisson). Les vieux arbres de ces zones favorisent l'accueil des rapaces nocturnes (chouettes, hiboux).



2.2.3 Protection et inventaire des milieux naturels

2.2.3.1 Sur le territoire communal :

D'après les données recueillies auprès de la DREAL, aucun zonage environnemental n'est recensé sur le territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE.

La commune est concernée par le Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime, en cours d'élaboration. L'assemblée constitutive de l'association de préfiguration s'est tenue en septembre 2003. Le diagnostic territorial et socio-économique s'est achevé en mai 2007.

Le PNR est un territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire.

Le parc a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

La Charte d'un PNR matérialise un projet commun pour la protection, l'aménagement et le développement du territoire du parc pour les dix années à venir.

Les règles s'appliquant sur le territoire du Parc sont celles de la Charte. Cette charte ne constitue pas une réglementation directement opposable aux tiers. Elle s'applique aux élus signataires de la Charte, aux autres collectivités par convention, à l'Etat et à tous les aménageurs.

2.2.3.2 À proximité du territoire communal

Plus largement, la vallée de la Somme présente un milieu écologique riche. Les zonages environnementaux suivants sont recensés à proximité :

- Les ZNIEFF de type 1
 - Cours de la Somme
 - Larris du Mont-Éteuil à Grand-Laviers
 - Larris et bois de Tofflet à Grand-Laviers
 - Marais, prairies, bocage et bois entre Cambron et Boismont
 - Massif forestier de Crécy, de Périot et de la Grande Vente
 - Prairies et marais de la basse vallée de la Somme entre Port-le-Grand et Noyelles-sur-Mer
- Les ZNIEFF de type 2 :
 - Plaine maritime picarde
- Les ZICO :
 - PE10 *Estuaires : baies de Somme et d'Authie*

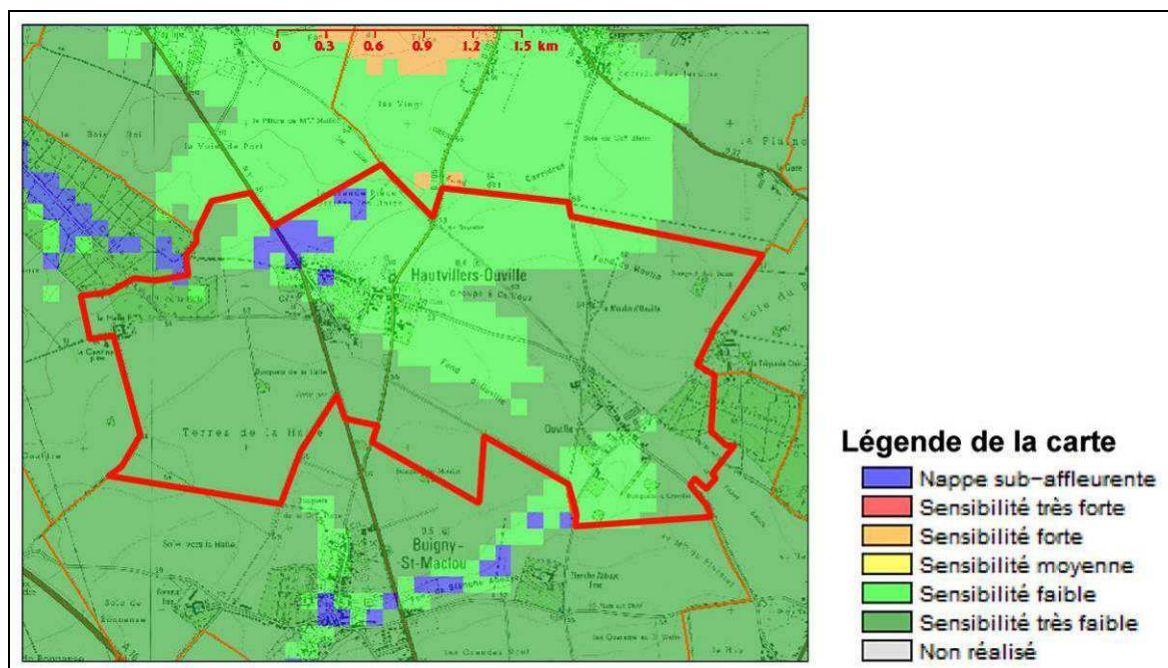
- Les bio-corridors Grande Faune :
 - n°67 (chevreuil, sanglier)
- Les corridors écologiques potentiels recensés sous les fiches :
 - n° 80167 (Canchy)
 - n° 80385 (Grand-Laviers)
- Les sites Natura 2000 (ZSC-Directive Habitat)
 - FR2200355 - Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly.
 - FR2200346 - Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie).
 - FR2200347 - Marais arrière littoraux Picards.
 - FR2200354 - Marais et monts de Mareuil-Caubert.
 - FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu.

2.2.4 Risques majeurs

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ni aucun Atlas des Zones Inondables (AZI).

HAUTVILLERS-OUVILLE a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle au titre de :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/05/1993	10/05/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	05/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



La sensibilité aux inondations par ruissellement et par remontée de nappe phréatique (sédiments) est cartographiée par le BRGM en risque de sensibilité « nappe sub-

affleurente » en sortie Nord de HAUTVILLERS de part et d'autre de la RD 1001, notamment dans la rue Verte et la rue de l'Eglise. Le restant du territoire communal est cartographié en risque de sensibilité faible et très faible.

La municipalité signale des zones de ruissellement sur son territoire en cas d'événements pluviométriques majeurs. Une étude hydraulique est en cours de réalisation.

La commune n'est pas mentionnée dans l'inventaire des dangers liés aux mouvements de terrain, réalisé par le BRGM dans le département de la Somme.

Le BRGM ne dispose pas d'information sur la présence de cavités souterraines abandonnées sur la commune d'HAUTVILLERS-OUVILLE. Toutefois, leur connaissance du sous-sol n'est pas exhaustive et la présence de vides souterrains demeure possible.

2.3 ÉQUIPEMENTS PUBLICS

2.3.1 Infrastructures

2.3.1.1 Voiries

HAUTVILLERS-OUVILLE est accessible par les RD 1001, RD 32 et RD 928, et raccordée vers les autoroutes A16 et A28

La RD1001, anciennement RN1, est classée « voie bruyante » par l'arrêté préfectoral du 29/11/1999. Sur son tronçon communal, elle est définie en catégorie 4 dans un milieu ouvert. Ses nuisances sonores affectent un secteur de 30m de part et d'autre de son axe.

La RD1001 est classée route à grande circulation accueillant un trafic moyen journalier annuel de 6 312 véhicules dont 10% de poids lourds.

L'article L111.1.4 du code de l'urbanisme est applicable aux routes classées à grande circulation : « *en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation* ».

Le trafic exceptionnel concerne essentiellement la RD1001. Toutefois, les autres axes routiers peuvent être empruntés par les TE sous réserve de contraintes ponctuelles ou techniques.

Une étude de sécurisation du trafic de la RD1001 entre ABBEVILLE et LE TITRE est actuellement menée par le Conseil Général de la Somme.

2.3.1.1.1 Voies de communication interne

Les deux bourgs, distants d'environ un kilomètre, sont reliés par la voie communale n°3, en passant par le plateau, près de la ligne de crête.

Hautvillers présente une configuration routière de base dite « en étoile » sur les deux axes principaux, tandis qu'Ouville se caractérise par une morphologie en triangle.

2.3.1.1.2 Compétence voirie

La Communauté de Communes du Canton de NOUVION assure la gestion et l'entretien des voies communales et routes départementales existantes à l'intérieur des zones urbanisées.

La création de voies nouvelles reste de la compétence de la commune.

2.3.1.2 Les chemins ruraux et d'exploitation

L'ensemble des chemins forme un réseau annexe qui assure essentiellement l'accès aux champs.

2.3.1.3 Itinéraires de promenade

La commune n'est concernée par aucun itinéraire de Grande Randonnée.

Quatre chemins ruraux et voies communales sont concernés par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Aucun circuit de Petite Randonnée n'a été signalé.

2.3.2 Transports en commun

La ligne n°16 du Trans'80 dessert HAUTVILLERS-OUVILLE.

Le transport des collégiens et lycéens est assuré vers NOUVION et ABBEVILLE.

2.3.3 Réseaux

2.3.3.1 Adduction en eau potable

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de NOUVION-EN-PONTHIEU.

La gestion du réseau d'eau potable est affermée à VEOLIA.

La commune est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par le captage SAILLY-FLIBEAUCOURT.

2.3.3.2 Assainissement

Eaux usées

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Actuellement, l'assainissement des eaux usées pratiqué sur la commune est de type individuel.

Eaux pluviales

Globalement, les eaux pluviales de la commune et du village s'écoulent gravitairement, selon un fil d'eau naturel à ciel ouvert et sont gérées par tamponnement. A HAUTVILLERS les eaux sont concentrées vers deux bassins de tamponnements récents. A OUVILLE la gestion est réalisée par des fossés.

Ces aménagements constituent les exutoires pour les parties urbanisées.

Le schéma de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

2.3.3.3 Électricité et éclairage public

La commune adhère à la FDE80.

2.3.3.4 Ordures ménagères et déchets

La commune est concernée par le tri sélectif des déchets sous la compétence de la Communauté de Communes de NOUVION (collecte et traitement).

La collecte est organisée :

- 1 fois par semaine pour les déchets ménagers,
- 1 fois par semaine pour les déchets triés ou par apport aux containers collectifs de la commune,
- par apport volontaire aux déchetteries d'AGENVILLERS, NOYELLES-SUR-MER ou ABBEVILLE.

2.3.4 Équipements de superstructure

2.3.4.1 Équipements administratifs

On recense sur la commune les équipements administratifs suivants :

- la mairie située *Rue de l'Église*.



La mairie.

2.3.4.2 Équipements scolaires

La commune intègre le regroupement pédagogique intercommunal de BUIGNY, FOREST-L'ABBAYE, HAUTVILLERS-OUVILLE, LAMOTTE-BULEUX, LE TITRE.

La commune dispose d'une école élémentaire.

Les élèves fréquentent ensuite principalement le collège public Jacques Prévert de NOUVION puis le lycée Boucher de Perthes d'ABBEVILLE.

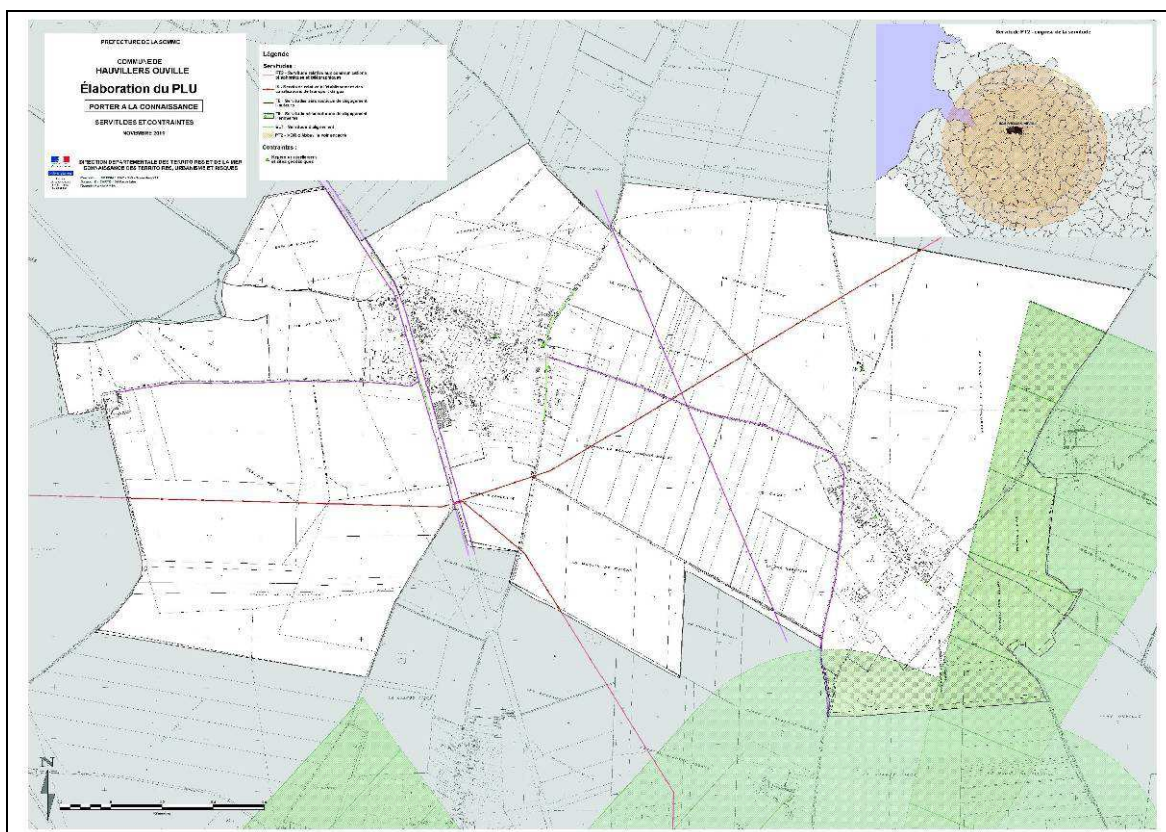


L'école.

2.3.4.3 Équipements socioculturels

La commune est dotée d'une église, d'une salle polyvalente, d'un stade.

2.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



2.4.1 Électricité et gaz

- Servitude de type I4 relative à l'établissement des canalisations électriques.

Cette servitude concerne la ligne Haute Tension 90kV ABBEVILLE – RUE et le réseau des lignes à Moyenne et Basse Tension.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5m des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

- Servitude de type I3 relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz instituée par arrêté ministériel du 13/05/1985.

Cette servitude concerne les canalisations RAYE-SUR-AUTHIE – BOISMONT et HAUTVILLERS – OUVILLE – ABBEVILLE.

Elle instaure notamment une zone non ædificandi de 6m et un droit de passage aux agents de services.

2.4.2 Communication

- Servitude aéronautique de dégagement et de hauteur (aérodromes civil et militaires) de type T5 instituée par arrêté ministériel du 21/05/1973.

Elle est relative à la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome. Un plan (STBA ES 162 a index A1) régleme les hauteurs des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.

2.4.3 Alignement

- Servitudes de type EL7 relative à l'alignement concerne la RD 1001 à la sortie Nord de Hautvillers et la RD 105 sur son tronçon en partie urbanisée.

2.4.4 Télécommunication

- Servitudes de type PT3 relative aux communications téléphonique et télégraphique.

Elle concerne le réseau aérien le long des voies.

- Servitudes de type PT2 relative aux transmissions radioélectriques instituées par décret du 10/01/1977.

Elle concerne la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État et définit notamment une zone de dégagement prioritaire de 400m de rayon.

Elle s'applique au centre radioélectrique d'ABBEVILLE-DRUCAT et au centre d'émission-réception radar de la météorologie nationale.

2.4.5 Travaux géodésiques et cadastraux

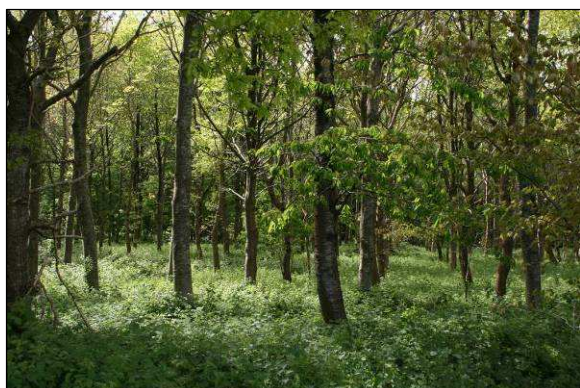
Le territoire de d'HAUTVILLERS-OUVILLE est concerné par un point géodésique et 6 repères de nivellement.

UNITE PAYSAGERE 1 :
Le Plateau agricole



Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiel du territoire, cette UP représente le paysage communal.
Constantes paysagères	<ul style="list-style-type: none"> - Dominance des surfaces et des lignes horizontales ou courbes très douces. - Échelle de vue ouverte avec des vues majeures d'environ 1 km. - Horizon boisé ou fermé sur ligne de crête. Sa dénudation crée un paysage surdimensionné - Points d'appels et points repères nombreux, constitués par les boisements, les éoliennes, les villages-îlots voisins, les hangars, les châteaux d'eau, les clochers d'église et les pylônes électriques. - Rails visuels ou repères formés par les routes, les lignes électriques, les parcellaires de champs, les haies. - Couleur du patchwork de la grande culture, des boisements et des couleurs vives de certains points d'appels.
Clés de lecture	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole intensive.
Lisibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne. L'épure des paysages d'openfield est un facteur de compréhension.
Sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> - A la multiplication des points d'appels.

UNITE PAYSAGERE 2 :
Les Boissements



<p>Localisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitué par le Bois de Cantatre à l'Ouest et la Bois de Triquerie au Nord-Est
<p>Constantes paysagères</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Échelle de vue très courte à l'intérieur des bois - Chemins et clairières - Sonorités et ambiance paisibles propices à la promenade de détente, à la randonnée - Quelques percées visuelles par les chemins rectilignes - Couleur suivant les saisons
<p>Clés de lecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nature - Faune et flore - Activité de la forêt
<p>Lisibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne
<p>Sensibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A la multiplication des signes de la présence d'activité humaine - Pollutions et déchets

UNITE PAYSAGERE 3 : Le Bâti



Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Cette UP est constituée par les deux bourgs de la commune, situés à un kilomètre l'un de l'autre.
Constantes paysagères	<ul style="list-style-type: none"> - 2 entités et l'écart de la ferme Hautbout - Structure routière s'articulant autour d'axes principaux - Topographie avec peu de relief - Village de type rural, aggloméré le long des routes et relativement dense - Arrières de terrains occupés par des prairies bocagères ou donnant accès vers les champs cultivés - Chemin de tour de village partiellement présent - Habitat individuel : rural rénové ou en cours et pavillonnaire. Peu d'anciennes demeures bourgeoises - Architecture essentiellement du XX^e siècle - Couleurs de la brique, du torchis et du bois caractérisant les constructions anciennes et de l'enduit clair pour les habitats plus récents - Densité du bâti ancien et récent - Cimetière à l'entrée Est de Hautvillers
Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations d'ensembles et individuelles par étirement le long des routes et aux entrées du village - Peu de dents creuses dans le bâti ancien
Clés de lecture	<ul style="list-style-type: none"> - Dualité entre la ruralité passée et la périurbanisation contemporaine d'ABBEVILLE, ruralité bourgeoise.
Lisibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne
Sensibilité	<ul style="list-style-type: none"> - A l'étirement du village le long des routes - Au dénudement végétal de la silhouette des bourgs

➤ **Entrée de Hautvillers par la RD1001 en venant du Nord (Nouvion) :**

Elle constitue l'une des entrées principales de la commune sur l'axe majeur de la RD 1001. La silhouette d'une bande végétale se détache sur la ligne de crête en arrivant par le Nord. L'installation en cours des silos de Noriap constituera un point de repère évident du village de Hautvillers sur le plateau. De plus près, quelques façades et toitures se découvrent parmi la végétation. Au panneau d'agglomération, les premiers jardins entourés de haies indiquent le début de l'urbanisation. Le village se situe à gauche de la large voie, et reste peu perceptible.



➤ **Entrée de Hautvillers par la RD1001 en venant du Sud (Abbeville) :**

Cette entrée principale se situe à l'opposé de la précédente. La bande végétale constitue un arrière plan aux habitations récentes et aux bâtiments d'activités. Ces constructions de couleurs claires sont visibles de loin. L'étalement asymétrique est soutenu par la continuité visuelle de l'alignement d'arbres le long de la RD 105 à droite et par la perception du clocher de l'église à l'écart de l'axe. Les bâtiments de l'entreprise Watts avancent la limite construite et soulignent l'horizontalité du bâti. Les silos, pourtant derrière le village, sont également visibles, et donnent une échelle au paysage. On peut noter le manque d'accompagnement végétal entre les zones construites et les terres cultivées.



➤ **Entrée de Hautvillers par la RD105 en venant du Sud (Abbeville) :**

Entrée importante en venant d'Abbeville, la RD 105 est accompagnée par des alignements d'arbres. Le village se découvre par intermittence vers la gauche, jusqu'aux silos. Comme par la RD 1001, les constructions récentes se placent devant la végétation. De près, le bourg se recentre sur l'église et l'ambiance devient plus bocagère.



➤ **Entrée de Hautvillers par la VC3 en venant de l'Est (Ouville) :**

La voie communale n°3 est la liaison entre HAUTVILLERS et OUVILLE. La végétation prédomine cette entrée et donne une atmosphère intime aux lieux. Un chemin d'exploitation à gauche et le cimetière à droite délimite le village. C'est entre un aménagement hydraulique et des pâtures que nous pénétrons dans le village jusqu'à l'église.



➤ **Entrée d'Ouville par la VC3 en venant de Hautvillers :**

La voie communale n°3 nous conduit au carrefour situé à l'entrée d'OUVILLE. Les quelques constructions récentes sur fond végétal sont visibles de loin. Le village se développe à droite de cet axe. Le Bois d'Ouville est en arrière plan à gauche. Le virage après le croisement et les plantations en front à rue empêchent une perception immédiate des habitations plus anciennes.



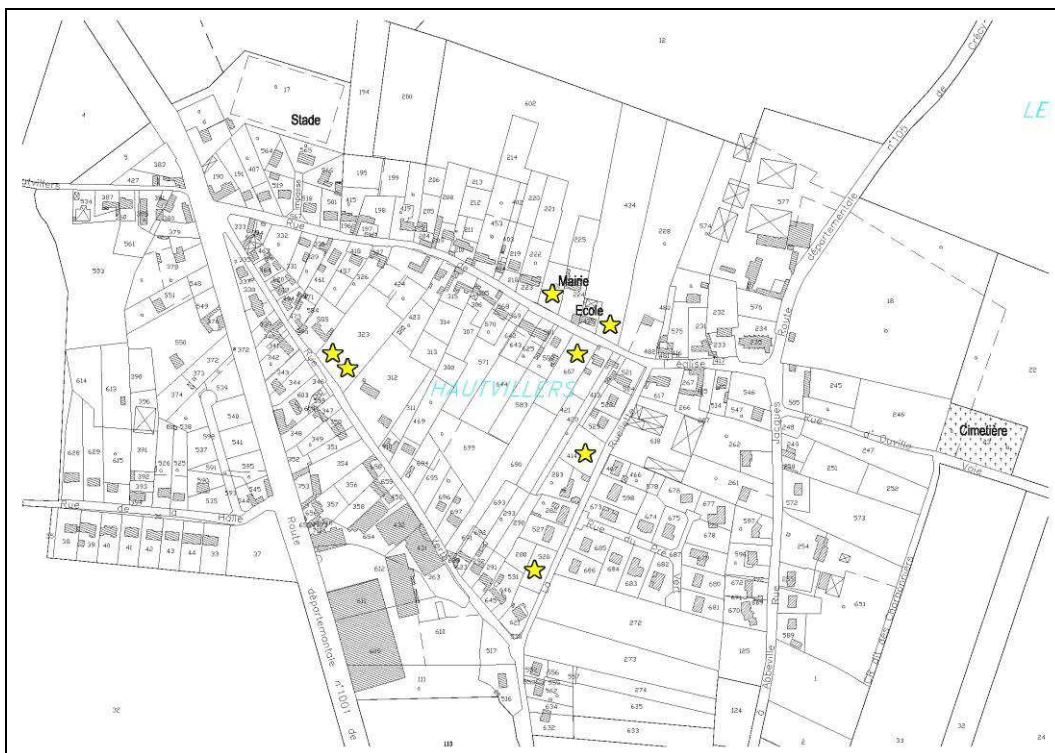
➤ **Entrée d'Ouille en venant du Plessiel :**

Les murs et pignons clairs au milieu de la verdure caractérisent cette entrée. La présence des boisements minimise la taille de l'urbanisation, et laisse croire une faible étendue de celle-ci. De plus, l'orientation, la taille et les couleurs des constructions créent une animation urbaine et une image vivante à cette entrée.

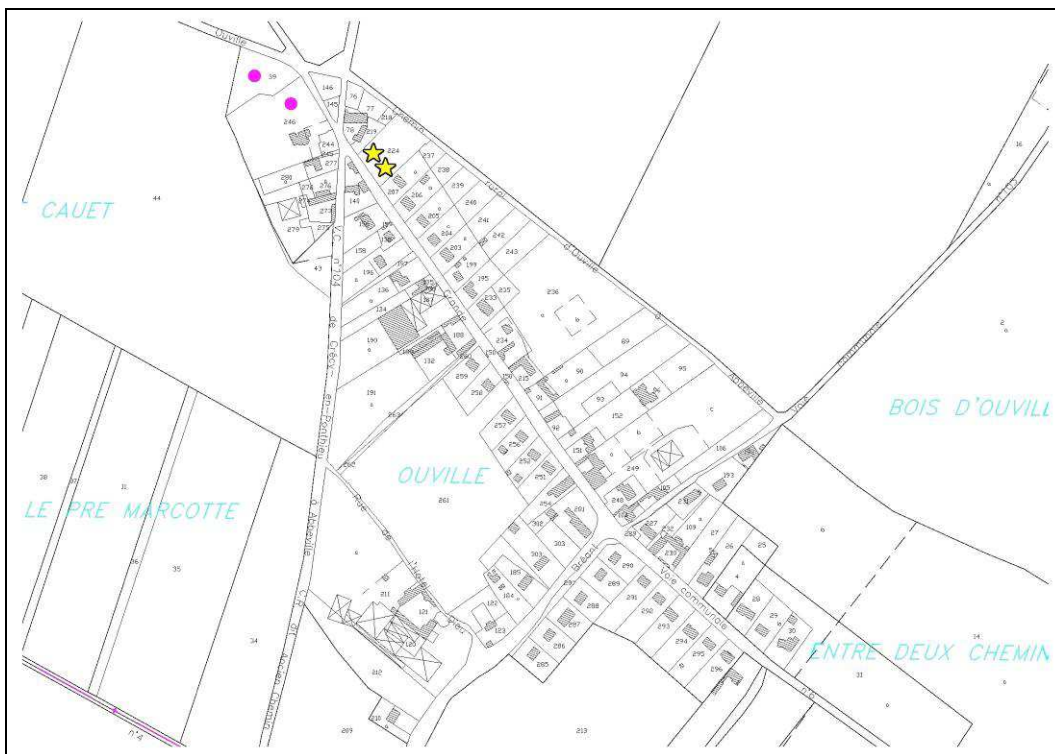


3.2 MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE BATI

3.2.1 Structure générale



Hautvillers



Ouville

(Nota : les étoiles jaunes repèrent les dents creuses dans le tissu urbain et les points roses, les nouvelles constructions non représentées sur le plan cadastral).

La morphologie urbaine de HAUTVILLERS-OUVILLE est caractérisée par les deux entités distinctes de ses bourgs. Chacune des deux présente une urbanisation structurée le long des voies, avec les réseaux nécessaires. Les équipements publics (mairie, école, église, salle polyvalente et stade) sont concentrés sur HAUTVILLERS.

HAUTVILLERS est développé en étoile sur les deux axes principaux, tandis que OUVILLE s'organise en triangle.

Les activités industrielles, commerciales et artisanales se regroupent à HAUTVILLERS sur la RD 1001.

Le projet de création d'une voie de desserte à l'entreprise Watts, par la RD 105, bouclage interne au village, ouvre une possibilité de densification en cœur d'îlot.

Les extensions récentes se sont effectuées de plusieurs manières :

- en comblement des dents creuses et par une rénovation du bâti ancien,
- sous forme d'initiatives individuelles, aux extrémités immédiates des villages,
- sous forme d'opérations groupées (*rue du Pré Vert, rue de la Halle*).

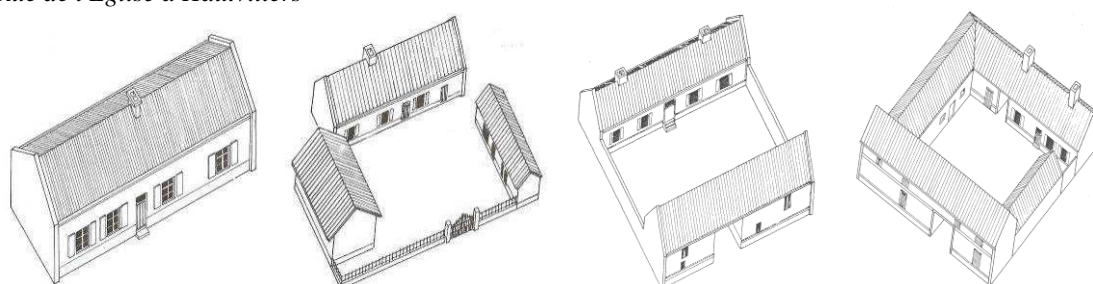
3.2.2 Tissu urbain

Le village est caractérisé par un habitat à densité homogène, aussi bien dans les rues anciennes que dans la plupart des extensions récentes.

Malgré un parcellaire étroit, profond et perpendiculaire du tissu ancien, les constructions implantées à l'alignement de rues sont plutôt rares. L'habitat traditionnel agricole picard est absent et les maisons traditionnelles sont éparées, toutefois plus présentes dans la rue de l'Église à Hautvillers, sans pour autant former une unité architecturale localisée.



Rue de l'Église à Hautvillers



Axonométrie de l'habitat traditionnel agricole picard

Schéma extrait de la brochure « Il faut sauver l'habitat rural picard », élaborée par la DDE de la Somme, le SDAP et le CAUE80



Habitat picard, Grande rue à OUVILLE

Une grande partie des dépendances ont disparu, seules restent les maisons d'habitation en second rang. Les dents creuses du tissu ancien ont été comblées par des habitations construites en retrait de la rue et des limites séparatives latérales, mais la dégradation du tissu ancien reste modérée.



Évolution de l'alignement en façade rue

Les extensions récentes d'opération d'ensemble reflètent les évolutions de l'habitat et des modes de vies actuels. Le parcellaire devient plus large en façade et moins profond, l'architecture de volume simple avec peu de dépendances, mais en gardant une relative densité.



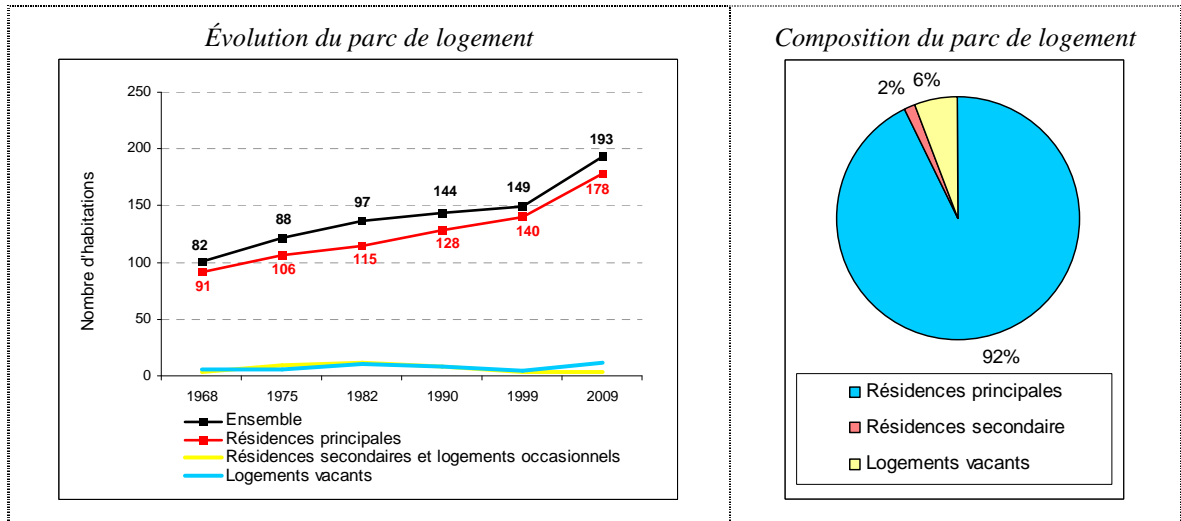
Évolution de l'alignement en façade rue du tissu récent

Quelques constructions individuelles dérogent à ce constat, notamment à l'Ouest d'OUVILLE.

3.2.3 Habitat

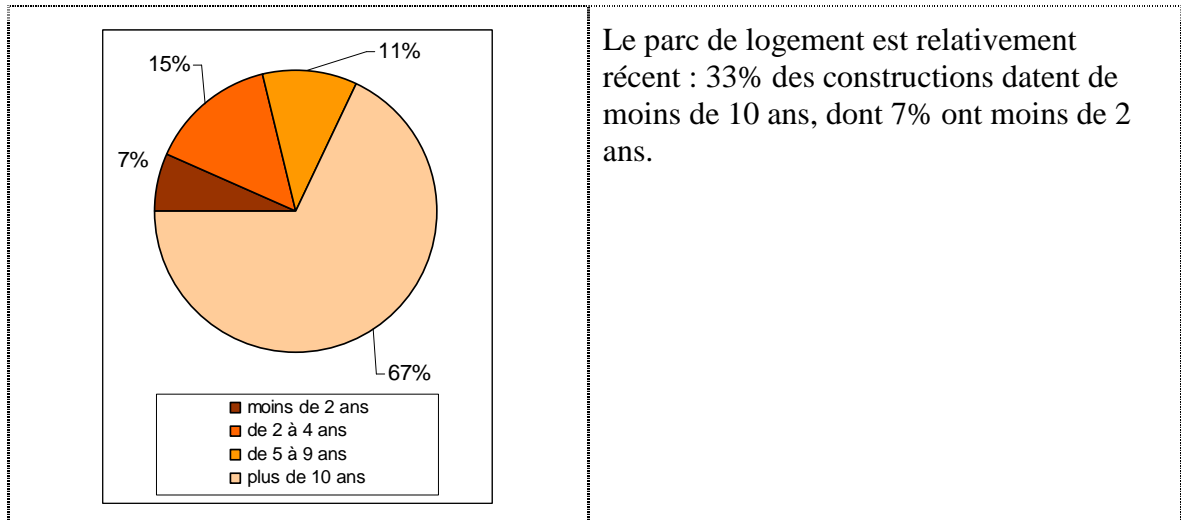
Sources : INSEE, 2001, Enquête en mairie.

3.2.3.1 Types de logement



En 2009, étaient comptabilisés 193 logements dont 178 résidences principales, 3 résidences secondaires et 11 logements vacants.

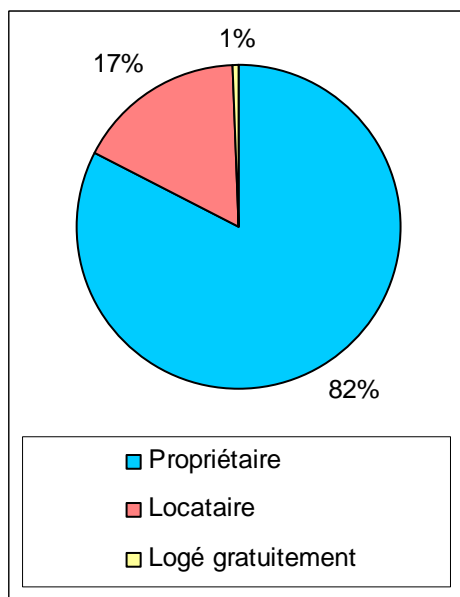
3.2.3.2 Ancienneté du parc de logement



3.2.3.3 Rythme des constructions

D'après les renseignements communiqués par la Mairie, le rythme moyen permis de construire délivrés est de 4 à 5 par an depuis 10 ans. La surface moyenne des terrains construits est de l'ordre de 1000 m².

3.2.3.4 Statut d'occupation des logements



Statut d'occupation des logements en 2009

Le statut d'occupation des logements est semblable à celui observé dans le canton de Nouvion. La majorité des résidences principales appartient à leurs occupants.

En 2009, 17% des logements sont loués et 1% des habitations sont occupés gratuitement.

La commune ne compte aucun logement conventionné.

3.2.3.5 Taux d'occupation des logements

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

	Taux d'occupation	
	1999	2009
Département	2,5	2,3
Canton	2,7	2,5
Commune	3,0	2,7

Tout comme aux niveaux national et départemental, le taux d'occupation des résidences principales diminue à HAUVILLERS-OUVILLE, mais tout en leur restant supérieur.

Ce phénomène est étroitement lié à la structure des ménages et en particulier à l'augmentation des ménages de petite taille.

Ce constat n'est pas sans conséquence sur les perspectives d'évolution de HAUVILLERS-OUVILLE : il y aurait lieu de prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

3.2.3.6 Caractéristiques des résidences principales

En 2009, le nombre moyen de pièces par logement à HAUVILLERS-OUVILLE est d'au moins 4,8 pièces (niveau départemental de 4,3 pièces).

Plus de 80% des habitations comprennent 4 pièces et plus. L'habitat de HAUVILLERS-OUVILLE est de grandes dimensions par rapport à la taille des ménages.

Le niveau de confort des résidences principales est proche des moyennes départementales.

3.2.4 Patrimoine bâti

3.2.4.1 Architecture

L'habitat se présente sous deux types dominants : la maison ordinaire et le pavillon contemporain. On trouve également des demeures bourgeoises et quelques maisons datant de la reconstruction d'après-guerre.



Les typologies architecturales présentes dans la commune.

Les matériaux

À l'origine, l'habitat le plus répandu était celui de la maison traditionnelle avec des dépendances perpendiculaires à la rue chaque côté de la parcelle.

Le torchis et les ossatures en bois sont les matériaux originaux. Des exemples, en plus ou moins bon état, sont encore présents dans la commune. Ils ont en général été rénovés ou remplacés par l'enduit, la brique, les parements en bois.

Les interventions disgracieuses dans le bâti (pignons ou murs recouverts de tôles ondulées ou constitués de parpaings nus non enduits) sont ponctuelles. Portant atteinte au paysage urbain, ces matériaux peuvent être admis simplement au titre de la prévention provisoire d'un patrimoine bâti rural.

Les hauteurs

La hauteur des constructions est hétérogène. On distingue essentiellement :

- des maisons de plein pied (rez-de-chaussée + greniers ou combles aménageables) pour les maisons ordinaires et/ou contemporaines,
- des maisons « rez-de-chaussée + un étage droit) pour les demeures bourgeoises.

Les toitures

Elles sont en tuiles ou en ardoises.

Les pentes des constructions principales sont en générale symétriques et présentent un angle de 40 à 45°. Celles des annexes sont plus variables.

Des mansardes et des lucarnes animent rarement les toitures traditionnelles. A contrario, elles sont fréquentes dans les constructions récentes.

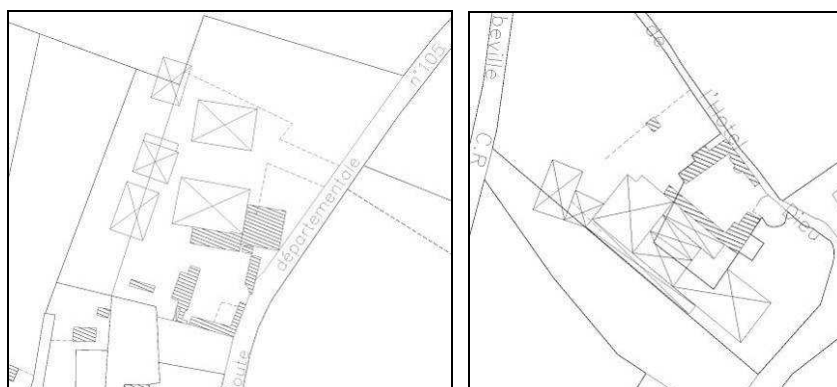
L'architecture contemporaine (le pavillon individuel entouré de son jardin, avec ses maçonneries enduites) représentent la majorité des habitations et utilisent des matériaux contemporains (enduit, tuile mécanique, béton, brique,...).

Cette typologie de l'habitat répond aux attentes des nouveaux aspirants à la construction.

3.2.4.2 Corps de ferme et bâtiments agricoles

Les exploitations en activité sont majoritairement implantées en dehors ou en limite du village.

Les corps de ferme sont globalement organisés autour d'une cour centrale et des bâtiments anciens. Les extensions correspondantes aux besoins des exploitations modernes s'organisent à l'arrière du noyau ancien.



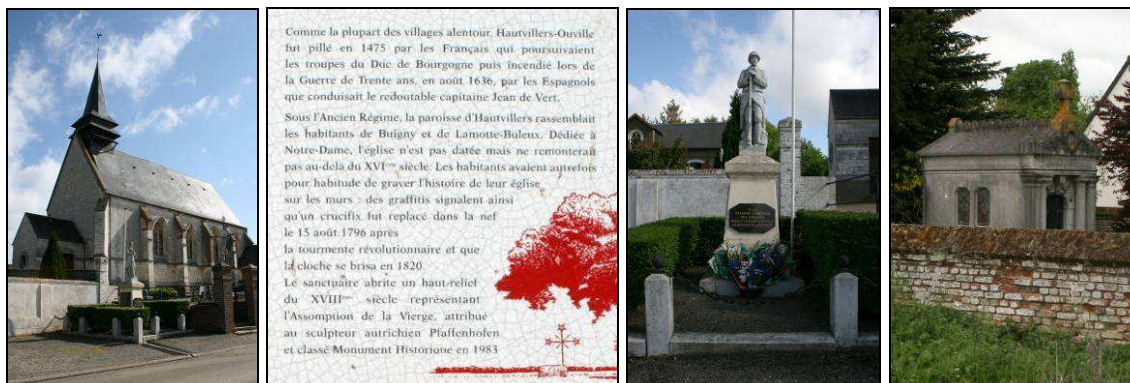
3.2.4.3 Monuments Historiques

L'église abrite un haut-relief du XVIII^e siècle représentant l'Assomption de la Vierge, classé monument historique en 1983.

3.2.4.4 Bâti monumental et patrimonial

La qualité architecturale de la commune est renforcée par différents immeubles :

- Le bâti monumental :



L'église Notre-Dame, le monument aux Morts et une chapelle

- Le bâti remarquable



Habitation Grande rue à Ouville et l'ancien presbytère à Hautvillers

- Le petit patrimoine



Les calvaires de la commune et l'arbre remarquable : le Tilleul des croissettes

3.2.5 Espaces publics et patrimoine immobilier communal

La commune dispose des bâtiments et équipements publics suivants :

- La mairie,
- L'école,
- L'église,
- La salle polyvalente,
- Le cimetière,
- Le stade.

Outre les équipements et bâtiments publics, la commune dispose des emprises foncières des aménagements hydrauliques récents et d'une réserve foncière dans la rue Verte.

3.2.6 Bâtiments industriels

Les bâtiments de l'entreprise Watts Industries et les silos de NORIAP (en cours de construction) marquent HAUTVILLERS le long de la RD 1001.



3.2.7 Gisements archéologiques

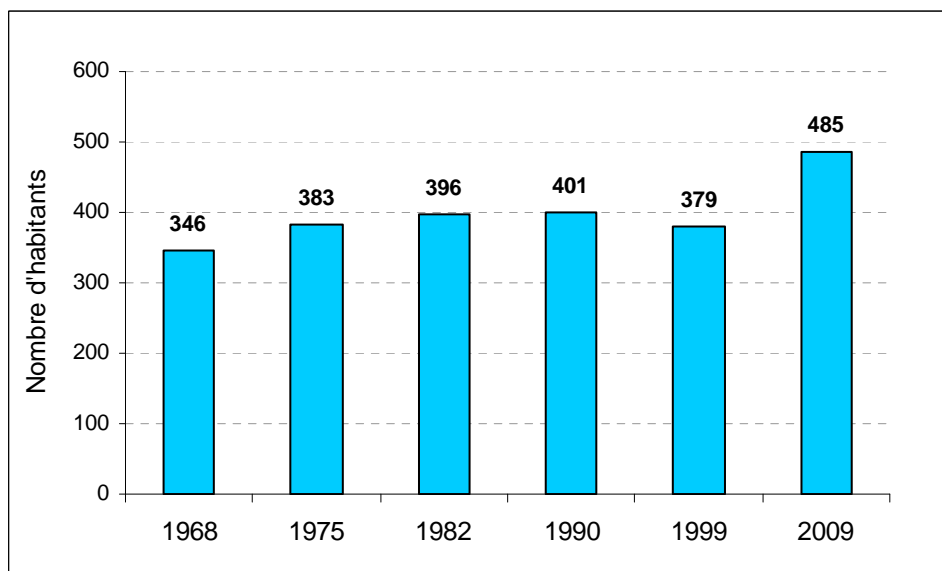
Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE.

4 EQUILIBRE SOCIAL DE LA COMMUNE

4.1 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Sources : *CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2001*
Enquête en mairie.

4.1.1 Évolution de la population



L'évolution de la population d'HAUTVILLERS-OUVILLE est semblable à celle du département.

Elle affiche :

- une phase de croissance de +9% sur la période 1968-1982, jusqu'à 396 habitants en 1982,
- une phase de ralentissement suivie d'un léger déclin sur la période 1982-1999, atteignant un minimum de 379 habitants en 1999,
- puis une nouvelle croissance forte de +28% entre 1999 et 2009.

En 2009, la population atteint les 485 habitants.

Densités de population :

- d'HAUTVILLERS-OUVILLE : 80 hab/km² (+17,5% depuis 1999)
- du canton de NOUVION : 49 hab/km² (+10% depuis 1999)
- du département de la Somme : 92,3 hab/km² (+2,3% depuis 1999).

4.1.2 Soldes naturel et migratoire

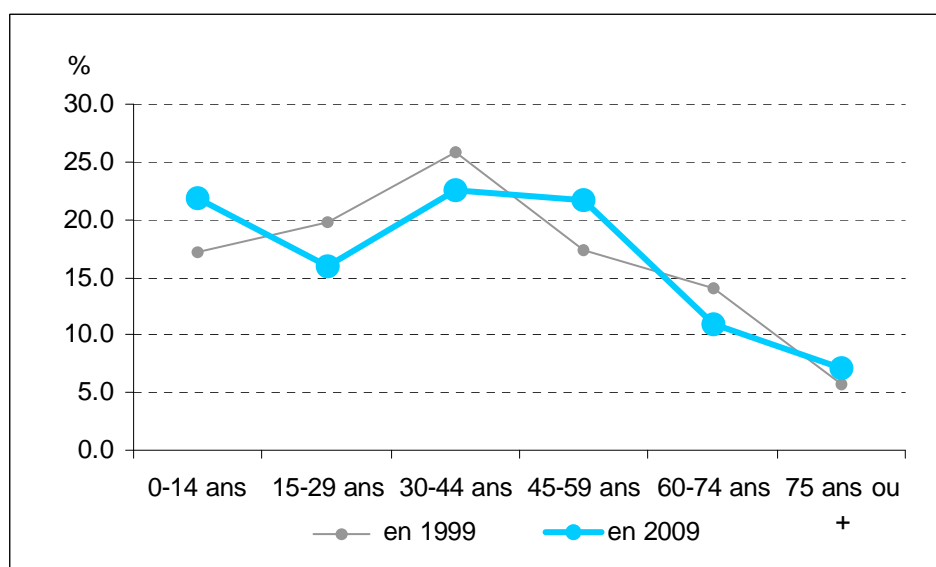
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+ 1.5	+ 0.5	+ 0.2	- 0.6	+ 2.5
due au solde naturel en %	+ 1.3	+ 0.4	+ 0.5	+ 0.3	+ 0.5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 0.1	+ 0.1	- 0.4	- 0.9	+ 2.0
Taux de natalité en ‰	23.4	14.3	14.7	9.4	11.8
Taux de mortalité en ‰	9.9	10.2	9.4	6.5	7.1

L'évolution de la population d'HAUTVILLERS-OUVILLE résulte d'une part du solde naturel, dont la valeur annuelle moyenne est de +0.5 sur la dernière décennie et d'autre part des variations du solde migratoire qui s'est accentué ces dernières années.

Lorsque les facteurs d'immigration ou d'émigration concernent les tranches d'âges de jeunes actifs, ils impactent alors le taux de natalité dans le sens des mouvances.

L'évolution de la population du canton de NOUVION se caractérise par une récente augmentation suite à des décennies de déclin.

4.1.3 Population par âge



La population d'HAUTVILLERS-OUVILLE se caractérise par un profil plus jeune que les populations cantonale et départementale, et l'analyse révèle un renouvellement de la population avec l'augmentation de la classe d'âge des 0-14 ans.

4.1.4 Structure des ménages

Définition : un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

On peut constater que la proportion des ménages de petite taille a augmenté. Le nombre de personnes par ménages est de 2,7 personnes en moyenne en 2009, contre 3,13 personnes en 1990.

Ce constat s'explique en partie par le phénomène de desserrement de la population, qui est une tendance nationale résultant de l'éclatement des structures familiales (divorces, séparations), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires.

4.2 EMPLOI ET MIXITE SOCIALE

4.2.1 Population active

En 2009,	<i>Commune</i>		<i>Canton</i>		<i>Département</i>	
Nombre d'habitants	485		8 213		569 775	
Population active	243	50,1%	3 741	45,6%	258 427	45,4%
Hommes	126	52,0%	2 004	53,6%	136 868	53,0%
Femmes	117	48,0%	1 736	46,4%	121 559	47,0%
Population active ayant un emploi	184	75,6%				
Salariés	164	89,0%				
Non salariés	20	11,06%				
Taux de chômage		3,2%		9,7%		13,3%

Sur les 485 habitants de la commune en 1999, 243 sont actifs, soit 50% de la population.

En 2009, le taux de chômage était de 3,2%.

Ce taux de chômage était très largement inférieur aux taux cantonal et départemental.

4.2.2 Migrations des actifs

En 1999,	<i>Dans la commune</i>	<i>A l'extérieur</i>
Nombre d'actifs travaillant...	51	186
Pourcentage d'actifs travaillant...	21,6%	78,4%

Plus de 75% des actifs ayant un emploi travaillent à l'extérieur, essentiellement à ABBEVILLE.

Nombre de voitures	Nombre de ménages	Pourcentage
0	20	11,3%
1	59	33,1%
2 ou plus	99	55,6%
Total	178	100,0%

L'équipement automobile est relativement élevé : seuls 11,3% des ménages ne possèdent pas de voiture.

Cette caractéristique s'explique par la faible fréquence des transports en commun vers la ville et le fait que près de 75% des actifs de la commune travaillent à l'extérieur.

4.2.3 Vie associative de la commune

Les associations locales utilisent les équipements communaux, à savoir la salle polyvalente et le stade.

4.3 SITUATION ECONOMIQUE

Sources : *CD-Rom Communes...Profils, INSEE, 2009*
Enquête en mairie, AGRESTE Recensement agricole 2010
Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Somme

4.3.1 Activité agricole

4.3.1.1 Statistiques

Sur les 4 exploitations agricoles de la commune, dont une entreprise de travaux agricoles, 2 pratiquent l'élevage. Ils exploitent les pâturages attenants au corps de ferme ou situé à proximité. Les extensions récentes ont été réalisées en respectant les distances d'éloignements réciproques des installations classées par rapport aux habitations proches et autour des bâtiments de ferme d'origine.

L'activité agricole se porte bien dans la commune où on peut noter l'augmentation de la superficie des terres en culture et des pâturages et de la taille des cheptels des exploités par les acteurs locaux.

L'installation des silos de la coopérative agricole Noriap sur la commune, malgré l'impact paysager fort et quelques contestations, affirme l'importance de l'activité agricole et la position stratégique de la commune.

Les exploitants recensés de la commune sont:

- Christophe Boizard (Hautvillers)
- SARL DAIRAIN (Hautvillers)
- GAEC O'LAIT (Ouville)
- Ferme de Hautbout (Hameau)

4.3.1.2 Réglementation concernant les exploitations

La loi du 19 juillet 1976 stipule que les installations susceptibles de générer des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé ou la salubrité publique peuvent être inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

D'après les Services Vétérinaires, 2 ICPE de type agricole sont présentes sur le territoire communal :

- Christophe Boizard
- GAEC O'LAIT

Elles génèrent des périmètres d'éloignement réciproque de 100 mètres.

À noter la construction de silos de stockage de céréales de la société NORIAP, à l'entrée Nord de Hautvillers. Les installations génèrent des périmètres d'éloignement jusqu'à 97 mètres pour des risques d'explosion de poussière.

En outre, le Règlement Sanitaire Départemental s'applique aux exploitations d'élevage même restreintes. Il impose un périmètre d'éloignement réciproque de 50 mètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage.

4.3.2 Activées industrielles, commerciales, artisanales et services

La commune compte sur son territoire :

Industrie :

Watts Industrie (anciennement Porquet), entreprise de robinetterie bâtiment et sanitaire, employant 170 personnes depuis le regroupement du site du Vimeu avec le site d'HAUTVILLERS en janvier 2011 (avant le regroupement l'entreprise comptait 78 employés) :

- Nombre d'employés résidant à Hautvillers : 14
- Nombre d'employés ayant déménagé pour se rapprocher de leur lieu de travail : 5
- Nombre d'employés domiciliés dans le Vimeu : 53
- Nombre d'employés souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail : potentiellement une trentaine d'employés sont domiciliés au plus de 24 kms d'Hautvillers

Coopérative NORIAP, en cours de construction

Services :

5 assistantes maternelles

Taxi : « Taxi Hautvillers-Ouille »

Travaux agricoles : SARL DAIRAINÉ L. et E.

Terrassements / travaux agricoles : M. DESSAUX

Matériel hydraulique : Ouville Hydraulique

Commerces :

Boulangerie « Aux Plaisirs du Goût »

Café/restaurant routier « Chez Jo »

Artisans :

Chauffagiste : AP2C

Tailleurs de pierre / maçons : MM. TECHER Père et Fils

Couvreur / plombier : M. MAISON.

Des commerces ambulants desservent régulièrement la commune. Pour leurs autres besoins, les habitants se dirigent vers ABBEVILLE.

5 SYNTHÈSE

HAUTVILLERS-OUVILLE, commune de 485 habitants environ, s'étend sur un peu plus de 600 hectares.

Sa position sur le plateau agricole du Ponthieu l'éloigne des risques naturels d'inondations liées au débordement de cours d'eau, mais ne l'affranchit pas des risques liés au ruissellement des eaux pluviales.

La commune est composée de deux entités distinctes, HAUTVILLERS et OUVILLE, et un écart à l'Ouest, la ferme Hautbout. HAUTVILLERS s'est développé essentiellement le long des voies, RD 1001, RD 105 et de la voie communale reliant OUVILLE qui s'est développé le long de cette même voie. Les centres bourgs sont denses et les développements urbains se sont traduits par des étirements et par un lotissement à l'Est d'HAUTVILLERS.

Le territoire conserve une vocation majoritairement agricole.

Les autres activités économiques de la commune sont regroupées sur HAUTVILLERS, notamment l'entreprise Watts Industrie et NORIAP, ainsi que quelques commerces et artisans.

Bien que les possibilités d'emploi soient nombreuses dans la commune, HAUTVILLERS-OUVILLE s'inscrit également dans l'orbite de la ville d'ABBEVILLE qui procure aux habitants emploi et équipements administratifs, commerciaux, culturels, hospitaliers, juridiques, scolaires (collèges et lycées), sociaux et sportifs.

La commune bénéficie d'une desserte routière performante avec notamment la proximité des autoroutes A16 et A28 (échangeur à 4 km) et la RD 1001 (ex RN 1).

Cette position stratégique de la commune attire de nombreux aspirants à l'accession à la propriété, désireux de se mettre au vert.

La commune offre des équipements et un cadre de vie appréciés par les habitants du village et les nouveaux arrivants.

HAUTVILLERS-OUVILLE souhaite conserver le dynamisme de la commune et doit pour cela assurer le renouvellement des générations.

Deuxième partie :
PROJET D'AMENAGEMENT

6 HIERARCHIE DES NORMES ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES

6.1 DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES ET LEGISLATIVES

Les démarches d'aménagement ou de planification doivent prendre en compte un ensemble de réglementations très vaste. Ci-après sont énumérés certains textes applicables et à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU.

6.1.1 Textes relatifs à l'urbanisme

Loi n°2009-967 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II »

Loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

La loi SRU a pour objectifs :

- le renouvellement urbain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur elle-même en réutilisant les terrains en friche ou les bâtiments vétustes ;
- le contrôle de l'étalement urbain, c'est-à-dire éviter les constructions s'étirant le long des routes ;
- la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles par une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des eaux d'assainissement et une meilleure connaissance des risques naturels.

Loi n°2003-590 urbanisme et habitat

La loi UH a quelque peu modifié la loi SRU sans pour autant remettre en cause les objectifs généraux. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'est plus une pièce opposable du PLU ; seuls le règlement, le plan de zonage et les orientations d'aménagement pour des secteurs particuliers sont opposables.

Loi n°91-662 d'orientation pour la ville

La loi s'appuie sur les principes suivants :

- les différents types d'habitat et d'activités doivent coexister dans chaque commune ;
- l'Etat et les collectivités locales se partagent les responsabilités pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine ;
- les habitants doivent être associés aux changements significatifs de leur cadre de vie.

L'Etat et les collectivités doivent notamment prendre les dispositions nécessaires permettant :

- le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- l'amélioration de la vie collective dans les domaines scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

6.1.2 Textes relatifs à l'environnement

☞Loi n°92-3 sur l'eau

La loi définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs sont fixés pour un sous bassin ou un regroupement de sous bassins dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) avec pour objectifs :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et préservation des zones humides.

Les incidences les plus importantes de la loi en matière d'urbanisme sont :

- alimentation en eau potable : des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable.
- assainissement : dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont obligation de collecter et de traiter les eaux usées en mettant en place une filière complète d'assainissement.

☞Loi n°2005-1319 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

☞Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques

Elle transpose en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 afin d'arriver aux objectifs notamment de :

- bon état des eaux d'ici 2015
- amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi apporte deux avancées conceptuelles majeures :

- la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

Les principaux enjeux de cette loi concernent :

- l'organisation institutionnelle : rénovation des Agences de l'Eau et du Conseil Supérieur de la Pêche
- la lutte contre les pollutions diffuses : mise en place de plans d'action sous forme de mesures contre les pollutions diffuses, bénéficiant d'aides et pouvant devenir obligatoires dans les secteurs sensibles que sont les zones d'alimentation des captages, les zones humides d'intérêt particulier et les zones d'érosion diffuse
- la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau
- le renforcement de la police de l'eau
- l'allocation de nouveaux moyens aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence
- l'organisation de la pêche en eau douce.

☞Ordonnance n°2004-489 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

☞Décret n°2005-608 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et circulaire

Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

Le PLU doit assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il est nécessaire d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

Les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Les travaux non soumis à un régime d'autorisation ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Loi n°99-574 d'orientation agricole et circulaire

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la loi impose la consultation du plan de gestion de l'espace agricole et forestier établi dans chaque département. Une réduction des espaces agricoles ou forestiers ne peut être rendue publique ou approuvée qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des appellations d'origine dans les zones d'appellation contrôlée et, le cas échéant, du centre régional de la propriété forestière.

La loi rappelle les règles d'éloignement réciproque entre les projets de constructions à usage d'habitation ou professionnel et les bâtiments agricoles.

Afin d'apporter un assouplissement au principe d'urbanisation en continuité sur le littoral, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

La loi prévoit la consultation obligatoire des représentants des organisations professionnelles agricoles et forestières sur la délimitation des zones de préemption des espaces naturels sensibles des départements.

6.1.3 Textes relatifs au logement

Loi n°90-449 visant la mise en œuvre du droit au logement

Loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale

Loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement

6.1.4 Textes relatifs aux risques et nuisances

Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit

La loi a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores générées par des infrastructures classées par arrêté préfectoral en fonction de leur niveau d'émission sonore.

Des secteurs de nuisance sont reportés sur le plan de zonage du PLU de part et d'autre des infrastructures classées. Les bâtiments construits à proximité sont soumis à des normes d'isolement acoustique.

Ordonnance n°200-1199 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

Circulaire relative aux canalisations de transport

Circulaire relative au porter à la connaissance dans le cadre des canalisations de transport de matières dangereuses

Circulaire relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

6.2 CODE DE L'URBANISME

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit respecter les dispositions des articles ci-après.

☞ Article L.110 du Code de l'Urbanisme : « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* »

☞ Article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme : « *Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régional des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.*

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

Une directive territoriale d'aménagement peut être modifiée par le représentant de l'Etat dans la région ou, en Corse, par le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse lorsque la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale de la directive. Le projet de modification est soumis par le représentant de l'Etat dans le département à enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification ne porte que sur un ou plusieurs établissements publics de coopération

intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ou sur une ou plusieurs communes non membres d'un tel établissement public, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements publics ou de ces communes. »

☞ Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1) L'équilibre entre :

- a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1 bis) La qualité urbaine, architecturale et paysagiste des entrées de ville ;

2) La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de la sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau du sol et du sous-sol des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes des espaces verts la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

☞ Article L.121-10 du Code de l'Urbanisme :

« I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

1° Les directives territoriales d'aménagement et les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7.

II. — Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivants :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 du présent code.

III. — Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, les modifications des documents mentionnés aux I et II du présent article donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »

☞ **Article L.121-11 à L.121-15 du Code de l'Urbanisme** portant sur l'évaluation environnementale.

☞ **Article R.111-1 du Code de l'Urbanisme** dit d'ordre public

☞ **Articles R.111-2, R.111-3-2, R.111-4-1, R.111-4-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme**

☞ **Article R.121-14 à R.121-17 du Code de l'Urbanisme** portant sur l'évaluation environnementale

6.3 SCHEMAS DIRECTEURS

6.3.1 Schéma de cohérence territoriale

Le territoire de la commune de HAUTVILLERS-OUVILLE n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

6.3.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Conformément à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, les PLU doivent « également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux. »

Le SDAGE Artois Picardie est en vigueur dans le département de la Somme.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée, bénéficiant d'une légitimité publique et d'une portée juridique, qui définit, pour une période de 6 ans (2010-2015 pour le SDAGE révisé de 1996 et intégrant les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21/04/2004), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Plus particulièrement, les PLU doivent être compatibles avec les dispositions suivantes :

- D4 : favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- D9 : préserver qualitativement et quantitativement les aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte jointe en annexe 2.2, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural.
- D18 : préserver le caractère inondable des zones définies, soit dans les Atlas des Zones Inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.
- D21 : pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, veiller à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.
- D33 : préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisir.
- D34 : préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.
- D42 : préserver les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée 2.4 et/ou sur la délimitation des zones humide qui est faite au SAGE.

Le SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers est actuellement en cours d'instruction (arrêté de périmètre le 29/04/2010) et sera approuvé postérieurement au présent Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier devra donc être mis en compatibilité avec le SAGE approuvé dans un délai de 3 ans.

6.3.3 Plan départemental des déchets ménagers et assimilés de la Somme

Le Conseil général de la Somme a adopté en décembre 2007 le Plan départemental des déchets ménagers et assimilés révisé à l'horizon 2016.

Le plan vise à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par l'article L541-1 du code de l'environnement :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

6.3.4 Programme local de l'habitat

HAUTVILLERS-OUVILLE n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui prévoit l'obligation pour les communes d'une agglomération de plus de 3 500 habitants, d'une agglomération de plus de 50 000 habitants qui comprend au moins une commune de plus de 15 000 habitants, d'avoir au moins 20% de logements sociaux parmi les résidences principales.

7 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

7.1 ENJEUX ET OBJECTIFS COMMUNAUX

La municipalité d'HAUTVILLERS-OUVILLE a effectué un travail de réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durables du territoire.

Ce travail préalable a permis de veiller :

- à l'équilibre entre développements rural et urbain
- à la diversité des fonctions urbaines et à la mixité sociale
- au respect de l'environnement avec en particulier une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) d'HAUTVILLERS-OUVILLE s'appuie sur plusieurs axes de réflexion :

- répondre au besoin de développement des activités industrielles présentes sur la commune
- définir l'enveloppe urbaine du village pour maîtriser le développement de la partie agglomérée
- identifier de nouvelles zones d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat au contact immédiat de l'espace bâti existant et à proximité des entreprises sources d'emploi de proximité
- préserver l'identité et la qualité de vie de la commune
- prendre en compte les risques naturels de ruissellement
- préserver et mettre en valeur la richesse et la diversité des paysages naturels.

7.2 QUANTIFICATION DES BESOINS COMMUNAUX PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES

Le PLU a pour ambition de planifier le développement de la commune pour les 10 prochaines années. Plusieurs scénarii de croissance présentés ci-dessous ont été débattus.

<i>DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE</i>
Explications de principe : a) Rappel des données (recensement INSEE 2009) = 485 habitants, 178 résidences principales b) Desserrement de la population constaté à HAUTVILLERS-OUVILLE sur les 20 dernières années : - 3,1 personnes par logement en 1990 - 2,7 personnes/logement en 1999 - 2,7 personnes/logement en 2009 → taux d'occupation estimé à 2,5 personnes/logement à échéance 10 ans c) Surface moyenne des parcelles = 800 m ²

Hypothèse 1 : « Augmentation de la population de 15% à échéance 10 ans »
Population à échéance 10 ans = 560 hab. environ
a) Le desserrement de la population impactant à la fois les résidences existantes et celles projetées pour l'accueil des nouveaux habitants, au total 224 Résidences Principales (=560/2,5) sont nécessaires pour loger la population projetée soit un besoin de +46 RP supplémentaires b) A échéance 10 ans : 3,68 ha (= 46 x 800 m²) sont à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises.
Hypothèse 2 : « Augmentation de la population de 25% à échéance 10 ans »
Population à échéance 10 ans = 605 hab. environ
a) Le desserrement de la population impactant à la fois les résidences existantes et celles projetées pour l'accueil des nouveaux habitants, au total 242 Résidences Principales (=605/2,5) sont nécessaires pour loger la population projetée soit un besoin de +64 RP supplémentaires b) A échéance 10 ans : 5,12 ha (= 64 x 800 m²) sont à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises.
Hypothèse 3 : « Augmentation de la population de 35% à échéance 10 ans »
Population à échéance 10 ans = 655 hab. environ
a) Le desserrement de la population impactant à la fois les résidences existantes et celles projetées pour l'accueil des nouveaux habitants, au total 262 Résidences Principales (=655/2,5) sont nécessaires pour loger la population projetée soit un besoin de +84 RP supplémentaires b) A échéance 10 ans : 6,72 ha (= 84 x 800 m²) sont à classer en zones urbanisables, dents creuses comprises.

La municipalité d'HAUTVILLERS-OUVILLE a décidé d'orienter les études de délimitation des secteurs urbanisables en retenant l'hypothèse 3, à savoir un objectif démographique d'environ 655 habitants à échéance 10 ans et une ouverture à l'urbanisation d'environ 6,72 ha, dents creuses comprises.

Cet objectif répond à plusieurs souhaits communaux :

- accompagner par une offre de logement le développement de l'usine Watts
- offrir aux jeunes et aux anciens du village la possibilité de rester dans la commune,
- accueillir de nouveaux habitants désireux de s'installer près d'ABBEVILLE, principal pôle d'emplois du secteur, limitée dans son développement urbain par des contraintes liées aux risques d'inondations et à la topographie de son territoire,
- maintenir l'activité de l'école.

Les dents creuses concernent environ 0,72 ha. Un coefficient estimatif de leur réalisation leur est affecté notamment en fonction de la destination actuelle du terrain, des intentions des propriétaires et de la configuration du terrain.

La commune estime que de nombreuses dents creuses disponibles ont été vendues et construites sur la dernière décennie et que le coefficient de réalisation à la construction des dents creuses restantes est globalement estimé à 75%.

Sur les 0,72 ha ouverts actuellement à l'urbanisation, en projection des hypothèses de concrétisation à la construction, on peut alors supposer que 0,54 ha supporteront de nouvelles constructions à échéance 10 ans.

7.3 SCENARIOS ETUDIÉS

Les réunions de la commission urbanisme ont permis d'apprécier les perspectives de développement d'HAUTVILLERS-OUVILLE et de se projeter à « long terme ».

En effet, une perspective de développement à long terme permet de ne pas obérer le développement futur du village au terme de l'élaboration du PLU.

Les zones constructibles de la Carte Communale, actuellement en vigueur, permettent d'atteindre les objectifs de la commune, et même plus. La municipalité souhaite néanmoins réorganiser le potentiel urbanisable du territoire : inscrire une notion de phasage d'une partie du secteur urbanisable, requalifier les franges du secteur urbanisable en zone de jardin et abandonner certains potentiels non réalisés ou touchés par des périmètres d'éloignement ICPE. Les zones présentées s'affranchissent notamment des périmètres d'éloignement réciproque des bâtiments d'élevage et s'inscrivent dans une logique de densification des parties actuellement urbanisées.

Deux zones de développement potentiel ressortent des réunions de travail :

ZONE 1 (jaune) : à vocation d'habitat

ZONE 2 (rouge) : à vocation d'activités



Le tableau suivant présente les avantages et inconvénients de la zone à vocation d'habitat.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
ZONE 1 : Route d'Abbeville	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Densification urbaine par reconversion du secteur SU de la carte communale ▪ Règlementation possible de la zone ▪ Possibilité de phasage opérationnel de la zone ▪ Nouvelle liaison vers la RD 105 et circulation interne du village ▪ Amélioration du traitement paysager de l'entrée du village en venant d'Abbeville ▪ Réduction des déplacements (Watts, Noriap) ▪ Facilité de réalisation ▪ Réseaux à proximité de capacité suffisante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exposition paysagère à traiter ▪ Création de voirie interne



Vue depuis la RD 105



Vue depuis l'entrée de l'entreprise Watts

La zone à vocation d'activités répond à une logique de développement de l'entreprise Watts. Sa position le long de la RD 1001, dans la continuité du secteur d'activité existant, vient conforter la vocation de celle-ci.

7.4 CHOIX COMMUNAUX D'EVOLUTION URBAINE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

7.4.1 Projet relatif à l'habitat

7.4.1.1 Maîtrise de l'urbanisation

La volonté politique communale est de maintenir le dynamisme dans la capacité d'accueil de nouveaux habitants, pour compter à l'horizon 2025, 655 habitants environ.

Cet objectif répond aux souhaits communaux :

- proposer la possibilité de logement au personnel des entreprises locales
- accueillir de nouveaux habitants désireux de s'installer à la campagne
- rajeunir la population
- offrir aux jeunes du village la possibilité de rester dans la commune.

La législation actuellement en vigueur vise une densification du tissu urbanisé à l'intérieur de l'agglomération et une extension limitée de l'urbanisation en favorisant un épaississement urbain par rapport aux voies de communications existantes.

En effet, l'extension non maîtrisée peut conduire à un mitage et à un développement disséminé sur l'ensemble de la commune. Cette extension, tout en répondant à une forte demande de la population, est souvent à l'origine d'une consommation excessive d'espaces, faite au détriment des espaces naturels et agricoles. Cette extension peut également engendrer des coûts d'équipements élevés pour la commune.

- La maîtrise de l'urbanisation d'HAUTVILLERS-OUVILLE doit permettre de respecter le principe d'équilibre entre les développements rural et urbain et de prévoir une utilisation économe et équilibrée de l'espace.
- Ainsi, au-delà du périmètre actuellement bâti, la municipalité souhaite confirmer et urbaniser en priorité le secteur situé au Sud d'HAUTVILLERS-OUVILLE, qui sera raccordé au lotissement existant et bénéficiera également d'une desserte entre la RD 105 et l'entreprise Watts.

7.4.1.2 Offre diversifiée de terrains à bâtir en habitat diffus et en programme d'aménagement d'ensemble

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en œuvre d'une politique équilibrée et diversifiée de l'habitat. Le PLU doit répondre aux besoins quantitatifs visés par la commune et à la demande qualitative de logements.

Le développement urbain doit prendre en compte la diversité des projets en particulier par l'introduction de programmes mixtes permettant la cohabitation des logements locatifs dans le tissu existant avec des habitations en accession à la propriété de moyenne et haute gammes.

Les opérations d'aménagement d'ensemble pourront être l'occasion de réaliser une mixité de l'habitat.

7.4.2 Projet relatif à la protection de l'environnement

7.4.2.1 Identification et protection du patrimoine naturel

Les massifs boisés et les haies situés en secteur agricole ou dans les parties urbanisées font partie intégrante de l'identité communale et participent au cadre de vie de qualité des habitants. Ils constituent des espaces importants sur le plan écologique (abris pour le gibier et l'avifaune) et présentent une variété d'essences arborescentes et d'arbustes.

La commune souhaite protéger ces espaces qui, sans être forcément exceptionnels, font la richesse du territoire de d'HAUTVILLERS-OUVILLE, contribuent à son attrait et à son équilibre, et participent à la diversité du plateau du Ponthieu.

7.4.2.2 Protection des paysages

La préservation de la qualité des paysages passe par l'intégration optimale des zones ouvertes à l'urbanisation. Pour cela, le PLU doit :

- éviter le mitage des franges urbaines et des espaces naturels
- assurer des transitions satisfaisantes entre les espaces urbanisés et naturels
- valoriser la relation entre le village et le paysage environnant
- prévoir des extensions raisonnables
- privilégier les implantations à l'intérieur du tissu urbain existant
- préserver les silhouettes
- assurer la qualité architecturale et paysagère des zones urbaines existantes et nouvelles

7.4.2.3 Protection du patrimoine bâti ancien

Le diagnostic a mis en exergue une qualité architecturale du bâti ancien d'HAUTVILLERS-OUVILLE. Cette qualité architecturale fait partie du patrimoine de la commune et participe à son attrait.

Pour conserver ce patrimoine, le règlement intègrera des dispositions visant à garantir le respect de l'architecture traditionnelle et monumentale.

7.4.2.4 Gestion des eaux pluviales

Bien que situé sur un plateau, le territoire communal et notamment les parties urbanisées ne sont pas à l'abri des phénomènes d'inondations par ruissellement. Il existe un certain nombre d'ouvrage hydraulique de rétention ou de tamponnement, et un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours d'étude.

7.4.2.5 Assainissement des eaux usées

L'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisée en 2007.

Les études technico-économiques ont conduit à choisir l'assainissement non collectif. Ce système de gestion a été adopté par la commune en 2008.

7.4.3 Projet relatif au cadre de vie et équipements

7.4.3.1 Un espace vert public central

La commune souhaite relier l'espace vert central d'HAUTVILLERS par des accès piétonniers et créer un nouveau lieu de détente et de convivialité du village. Sur les trois accès envisagés vers les rues ceinturant l'îlot central, deux pourront être réalisés sur des emprises en maîtrise foncière communale. Pour le troisième accès, la mise en place d'un emplacement réservé serait nécessaire. Par ailleurs, cet emplacement permettra également l'acquisition d'une bande à l'emplacement de la canalisation d'évacuation des avaloirs de la rue Jacques Mallet

7.4.3.2 Aménagement du stade

Le stade est un équipement important de la commune et la municipalité est soucieuse d'en assurer le confort d'usage. Elle envisage d'aménager une liaison entre la rue de l'Eglise et le stade, afin permettre l'accès piétonnier à ce dernier, sans passer par la RD 1001 et de créer un parking devant le stade, côté RD.

7.4.3.3 Bouclage ou créations d'itinéraires de promenade

Le réseau de chemins ruraux permet d'apprécier la qualité et la richesse des paysages environnants.

La commune souhaite constituer un chemin de liaison entre les deux bourgs, par l'aménagement des chemins de remembrement n°3 et 4. Cette liaison déboucherait sur la nouvelle zone d'habitat de HAUTVILLERS.

Pour cela, il s'agit de permettre à la commune d'acquérir certaines emprises, notamment le long de la RD 105.

L'acquisition des emprises sera rendue possible par la mise en place d'emplacements réservés.

7.4.3.4 Aménagement d'un carrefour sur la RD105

Pour compléter l'aménagement des zones à urbaniser, la commune souhaite aménager le nouveau carrefour entre les deux zones, situé à l'entrée Sud de HAUTVILLERS. Cet aménagement marquera l'entrée de la zone urbaine, assurera la liaison entre le nouveau quartier et le village et la desserte vers l'entreprise Watts.

7.4.4 Projet relatif au développement économique

7.4.4.1 Pérennisation de l'agriculture

Même si les agriculteurs et exploitations agricoles diminuent sur le territoire communal, l'agriculture continue à être dynamique et bénéficie de conditions naturelles favorables.

L'agriculture constitue un atout pour l'entretien des paysages et l'image rurale de la commune, bien que les pâtures aient tendance à disparaître en limite d'urbanisation.

Le projet communal doit participer à la pérennité de l'agriculture en maîtrisant les extensions urbaines. Les zones d'urbanisation future sont localisées en dehors des périmètres d'éloignement réciproques liés aux bâtiments d'élevage et éviteront les zones de pâturage.

7.4.4.2 Pérennisation de l'activité économique en place

La commune souhaite conforter l'activité économique en place, notamment en proposant une offre de logement à proximité des emplois locaux.

7.4.4.3 Développement des activités

Les activités présentes sur la commune seront classées dans des zones spécifiques et disposeront des zones nécessaires à leur développement.

Schéma du PADD à l'échelle du territoire

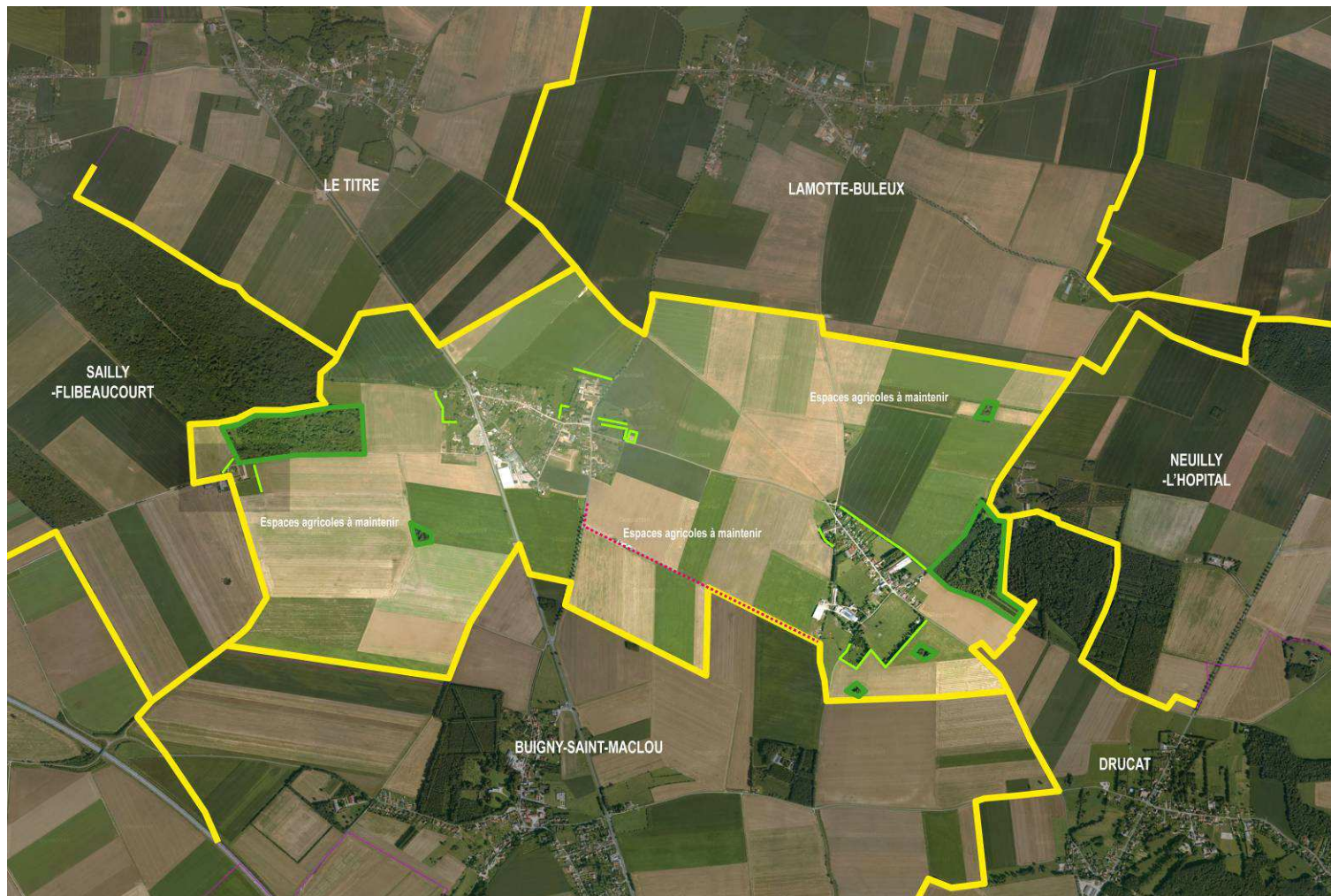


Schéma du PADD à l'échelle du village
Hautvillers



Schéma du PADD à l'échelle du village
Ouville



Troisième partie :

**LE PLAN LOCAL D'URBANISME
ET SES IMPLICATIONS**



LEGENDE

- Zonage
- Exploitation agricole
- Complément de construction
- Espace boisé classé
- Halle à maintenir
- Ceinture végétale à créer
- Emplacement réservé
- Zone affectée par le bruit

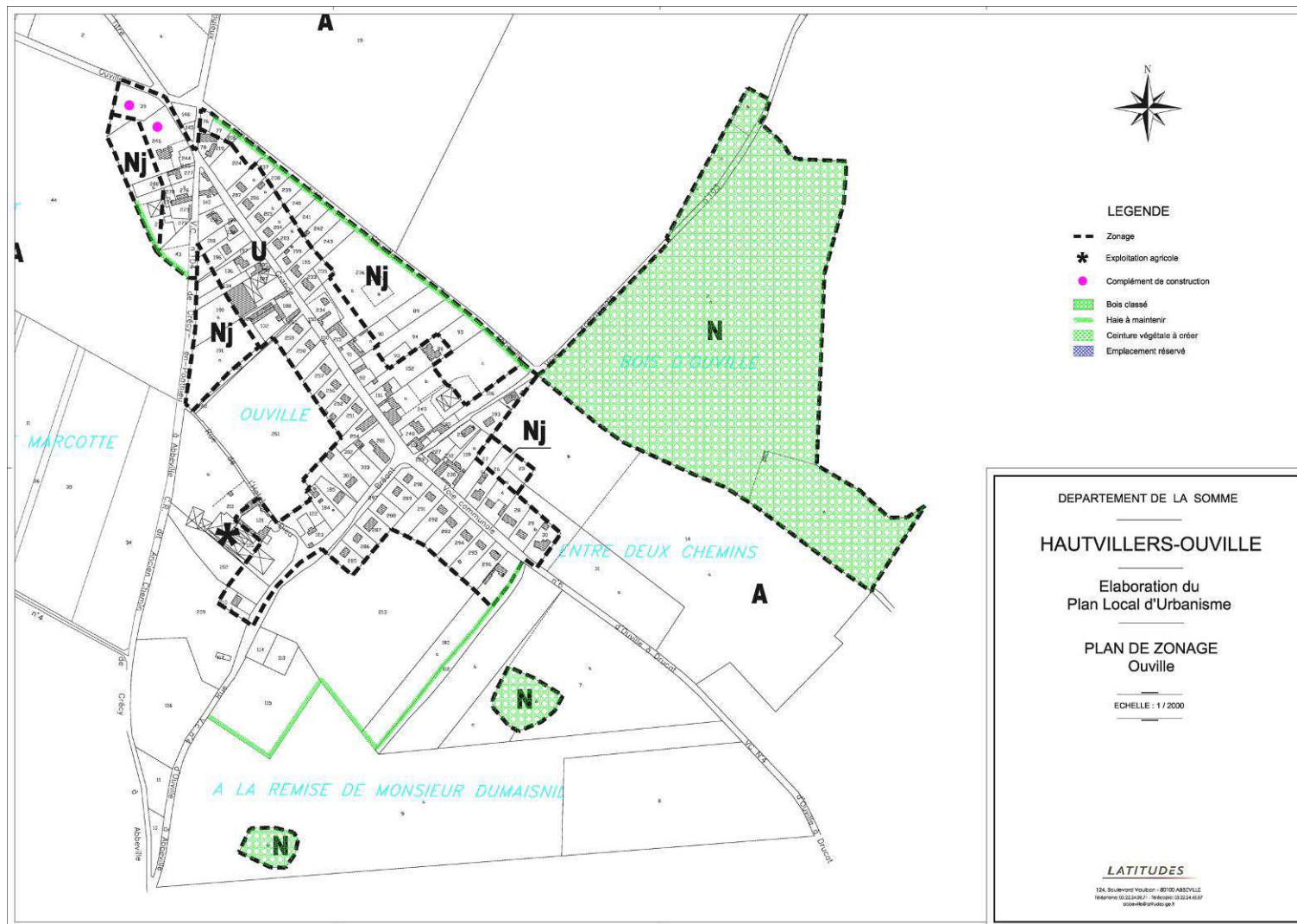
DEPARTEMENT DE LA SOMME
HAUTVILLERS-OUVILLE
 Elaboration du
 Plan Local d'Urbanisme
 Arrêt-Projet
PLAN DE ZONAGE
 Territoire
 ECHELLE : 1/5000

5.a

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

Le Maire
Jean-Claude REBENT

LATITUDES
 124, Boulevard Voltaire - 81030 ARBEVILLE
 Téléphone : 03 23 24 08 71 - Télécopieur : 03 23 24 43 37
 www.latitudes.fr



8 CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION ET LA REGLEMENTATION DES ZONES

À partir des objectifs d'aménagement et de développement fixés pour la commune de HAUTVILLERS-OUVILLE, le zonage et la réglementation du territoire ont été définis.

8.1 LA ZONE URBAINE

8.1.1 La zone U

8.1.1.1 Délimitation

La zone U circonscrit le tissu bâti de la commune présentant une urbanisation relativement dense ainsi que les extensions récentes.

La loi SRU préconise le renouvellement urbain également par l'utilisation des terrains vacants. Ainsi les parcelles non construites situées dans la partie actuellement urbanisée et identifiées comme dents creuses sont également classées en zone urbaine.

La zone U est à vocation principale d'habitation. Elle peut également comporter des équipements, des commerces, des services et des activités compatibles avec la présence d'habitations. Sont également présents des sièges d'exploitation agricole.

La zone U est équipée ou en cours d'équipement, construite ou constructible en l'état, sans nécessiter d'équipement ni de desserte supplémentaire.

Le périmètre de la zone U a été défini comme suit :

La zone U s'appuie sur les limites de la partie actuellement urbanisée du village.

La zone U couvre une superficie totale de 40 ha soit 6,6% du territoire.

8.1.1.2 Réglementation

Articles 1 et 2 (Nature de l'occupation et de l'utilisation des sols) : la vocation principale d'habitation de la zone est affichée.

Par ailleurs, la commune a décidé d'autoriser l'installation d'activités artisanales, commerciales, professions libérales même classées, nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants ou compatibles avec la présence des habitations afin de promouvoir l'activité artisanale sur son territoire.

Article 3 (Accès et voirie) : la constructibilité d'une parcelle n'est autorisée que si le terrain est suffisamment accessible au regard de son utilisation.

Article 4 (Desserte par les réseaux) : la desserte en réseaux doit être assurée dans des conditions conformes aux règlements en vigueur et aux prévisions des avants projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

- toute construction ou installation nouvelle à usage d'habitations ou d'activités doit être alimentée en eau potable par branchement sur une conduite publique de distribution de caractéristiques suffisantes.
- toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.
En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome doit être conçu dans les conditions de la réglementation.
- en l'absence de réseau public, pour toutes constructions ou installations nouvelles, le constructeur doit réaliser les aménagements nécessaires permettant l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales tombant sur son fonds.

Article 5 (Superficie minimale des terrains constructibles) : la constructibilité du terrain est subordonnée à ses conditions d'assainissement.

Article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : à défaut d'implantation des constructions à l'alignement, la commune a souhaité définir une bande constructible pour assurer une homogénéité d'implantation sur les parties urbaines du territoire.

Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) : Les constructions peuvent être implantées soit en limites séparatives, soit en retrait de celles-ci. En cas de retrait, les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du mur à partir de la cote rez-de-chaussée ou de la façade faisant vis-à-vis à la limite, avec un minimum de 3 mètres.

Article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres) : la commune n'a pas souhaité instaurer de distance minimale entre deux bâtiments non contigus.

Article 9 (Emprise au sol) : l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article 10 (Hauteur des constructions) : la hauteur maximale des constructions dans la zone est fixée à 10 mètres au faîtage.

Les constructions à usage d'activités (agricoles, artisanales, commerciales...) ne doivent pas excéder 10 mètres à l'égout de toiture.

Article 11 (Aspect extérieur) : la volonté de la municipalité s'est orientée vers des dispositions relativement souples pour la réglementation de l'aspect extérieur des constructions tout en essayant de faire perdurer les caractéristiques architecturales du village.

Il a été décidé d'instaurer des règles visant à assurer une homogénéité dans le traitement des clôtures en front de rue.

Article 12 (Stationnement) : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques. Un nombre de places minimum est exigé en fonction de la destination des constructions.

Article 13 (Espaces libres et plantations) :

1) Les espaces boisés et plantations d'alignement figurant au plan sont classés « espaces boisés à conserver ou à protéger ». Ils sont soumis aux dispositions des articles L130-1, L130.5 et L130.6 du Code de l'Urbanisme.

2) Les espaces restant libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement (ou la limite qui s'y substitue) et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.

3) Les haies sont constituées d'essences locales à croissance naturelle modérée (incompatibles avec des essences de type thuyas pas exemple).

Article 14 (Coefficient d'Occupation des Sols) : le COS n'est pas réglementé.

Article 15 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performance énergétiques et environnementales) : non réglementé.

Article 16 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques) : non réglementé.

8.1.2 Le secteur Ue

8.1.2.1 Délimitation

Le secteur Ue circonscrit une zone à vocation unique d'équipements ou d'infrastructures d'intérêt collectif comprenant le stade existant et l'emplacement réservé aux travaux d'aménagement de cet équipement et les parcelles de deux aménagements hydrauliques (bassin RD1001 et rue d'Ouille).

Le secteur Ue couvre une superficie totale de 2,4 ha soit 0,4% du territoire.

8.1.2.2 Réglementation

La majorité des règles de la zone urbaine est applicable au secteur, à l'exception de l'article 1 (types d'occupation et d'utilisation du sol interdits) par lequel les dispositions particulières s'appliquent en secteur Ue.

8.1.3 La zone UF

8.1.3.1 Délimitation

La zone UF correspond aux emprises de l'entreprise Watts Industries (à l'entrée Sud de HAUTVILLERS) et des silos de Noriap (entrée Nord de HAUTVILLERS). Un secteur UF délimite l'aire de stationnement en face du Routier sur la RD 1001.

La zone UF est dédiée aux constructions à destination d'industrie, de commerces, d'artisanat, de bureaux, d'entrepôts, ainsi qu'aux constructions destinées aux logements des personnes dont la présence permanente est nécessaire aux activités autorisées sur la zone.

La zone UF est équipée, construite ou constructible en l'état, sans nécessiter d'équipement ni de desserte supplémentaire.

La zone UF couvre une superficie totale de 7,67 ha, soit 1,27% du territoire.

8.1.3.2 Réglementation

Article 3 (Accès et voirie) : mêmes dispositions qu'en zone U, la constructibilité d'une parcelle n'est autorisée que si le terrain est suffisamment accessible au regard de son utilisation.

Article 4 (Desserte par les réseaux) : mêmes dispositions qu'en zone U.

Article 5 (Superficie minimale des terrains constructibles) : la constructibilité du terrain est subordonnée à ses conditions d'assainissement.

Article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres par rapport à l'alignement.

Article 7 (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) : les constructions doivent être implantées à l'alignement ou avec un retrait de 5 mètres par rapport aux limites séparatives.

Article 8 (Implantation des constructions les unes par rapport aux autres) : une distance au moins égale à 4 mètres est imposée entre 2 bâtiments non contigus.

Article 9 (Emprise au sol) : l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article 10 (Hauteur des constructions) : la hauteur maximale des constructions dans la zone est fixée à 10 mètres au faîtage.

Article 11 (Aspect extérieur) : la volonté de la municipalité s'est orientée vers des dispositions relativement souples pour la réglementation de l'aspect extérieur des constructions.

Article 12 (Stationnement) : Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques.

Article 13 (Espaces libres et plantations) :

1) Les espaces boisés et plantations d'alignement figurant au plan sont classés « espaces boisés à conserver ou à protéger ». Ils sont soumis aux dispositions des articles L130-1, L130.5 et L130.6 du Code de l'Urbanisme.

2) Les espaces restant libres, les délaissés des aires de stationnement et les espaces compris entre l'alignement (ou la limite qui s'y substitue) et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins.

3) Les citernes de gaz comprimé (ou comprenant d'autres combustibles à usage domestique) et les cuves ou dépôts visibles des voies, cheminements et espaces libres communs, doivent être enterrés. A défaut, ils doivent être entourés d'une haie d'arbustes formant écran ; les essences locales sont recommandées.

4) Les haies sont constituées d'essences locales à croissance naturelle modérée (incompatibles avec des essences de type thuyas pas exemple).

Article 14 (Coefficient d'Occupation des Sols) : le COS n'est pas réglementé.

Article 15 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performance énergétiques et environnementales) : non réglementé.

Article 16 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques) : non réglementé.

8.1.4 Le secteur UFs

8.1.4.1 Délimitation

Le secteur UFs circonscrit l'aire de stationnement en face du Routier sur la RD 1001 et couvre une superficie totale de 0,69 ha soit 0,1% du territoire.

8.1.4.2 Réglementation

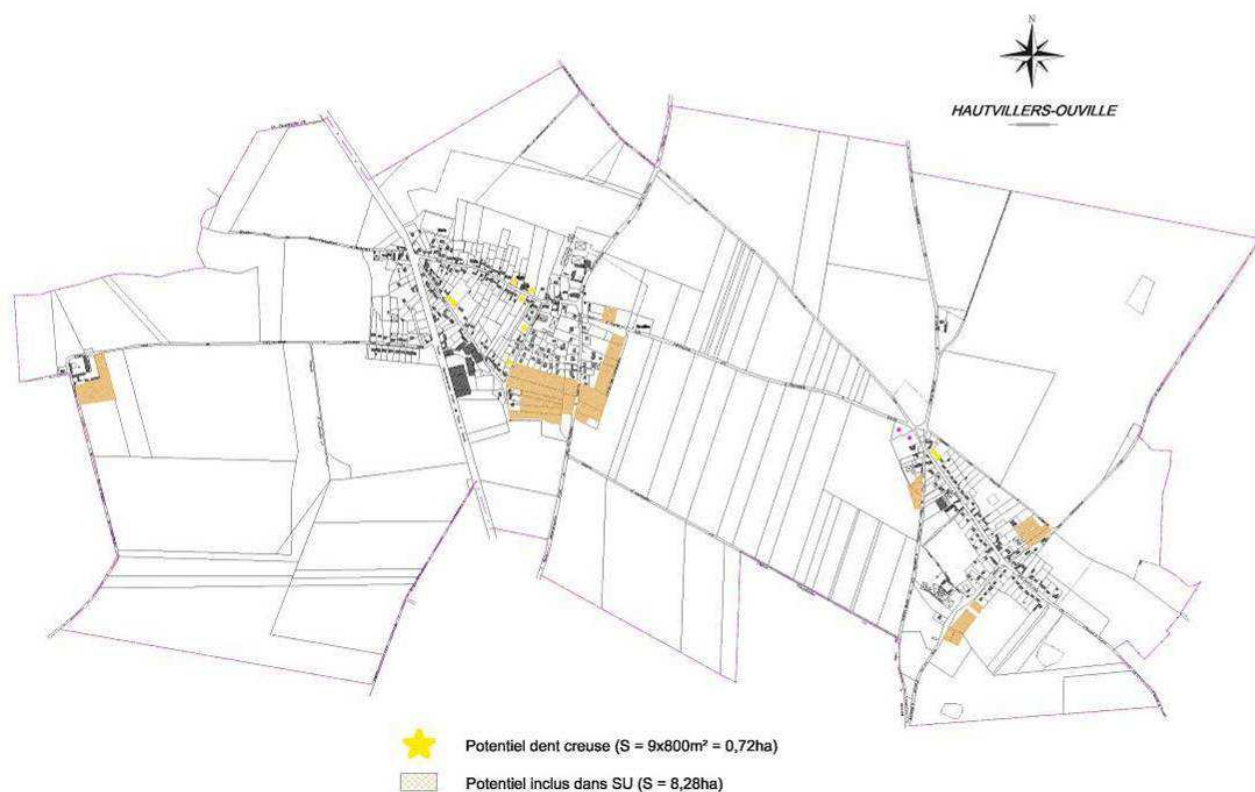
La majorité des règles de la zone urbaine est applicable au secteur, à l'exception de l'article 3 (Accès et voirie) qui impose l'accès uniquement par la RD 1001 en secteur Ue.

8.2 LA ZONE A URBANISER A VOCATION D'HABITATION

L'accueil de nouveaux habitants souhaité par la commune implique la création de nouveaux logements consommateurs de terrains qui sont soit actuellement inoccupés en zone urbaine, soit situés en extension de la partie urbanisée du village.

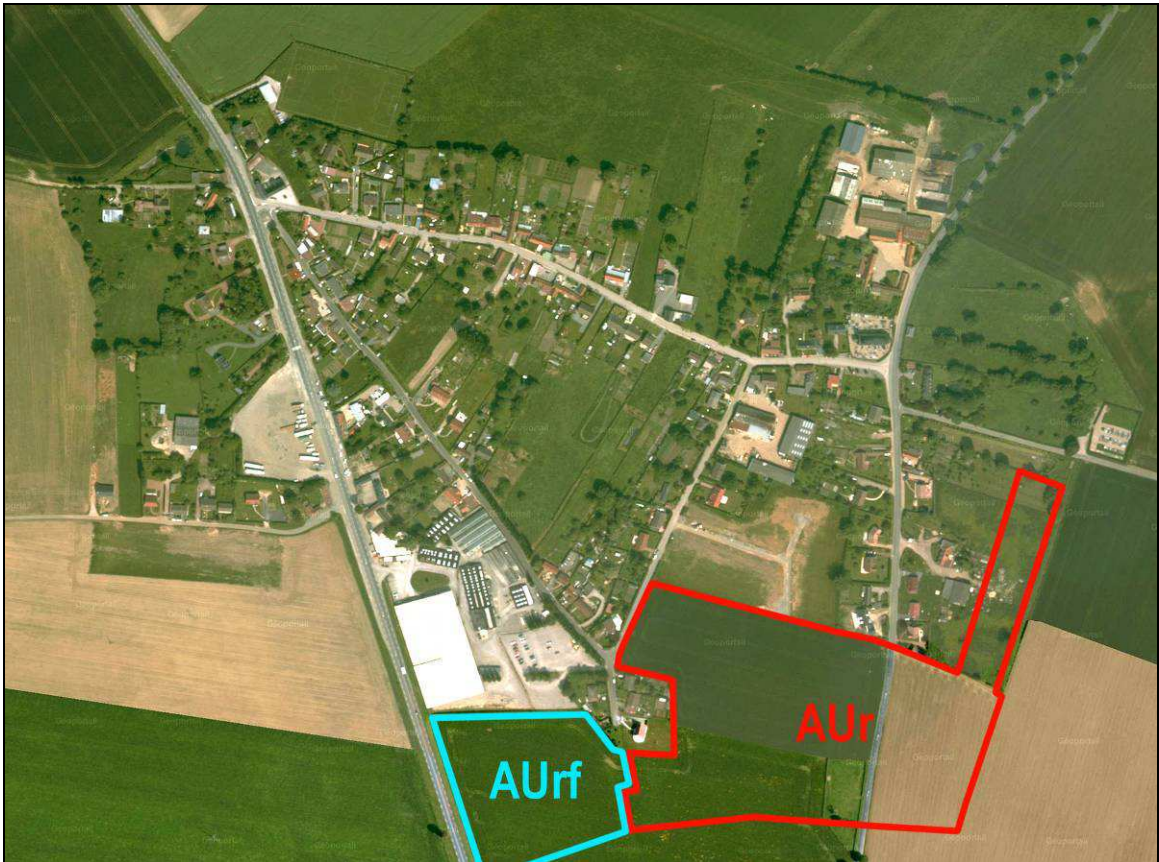
Les dents creuses existantes dans le tissu urbain viabilisé ne suffisent pas à atteindre les objectifs fixés par la commune.

En conséquence, la municipalité s'appuie sur les potentiels non réalisés du secteur urbanisable défini par la Carte Communale en vigueur pour prévoir des surfaces adaptées à ses objectifs en dehors de la zone U. Ce potentiel non réalisé est estimé à 8,28 ha et est répartie sur les deux bourgs et l'écart à l'Ouest du territoire.



Selon l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme peuvent être classés en zones à urbaniser (zones AU) les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter de cette zone, les « orientations d'aménagement et de programmation » et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

8.2.1 Délimitation et orientations d'aménagement et de programmation des zones AUr et AUrf



Localisation des zones à urbaniser

La Carte Communale classait la frange Est et Sud-Est de Hautvillers en secteur urbanisable (SU) et l'entrée Sud de Hautvillers, en extension de l'entreprise Watts en secteur d'activité (SA).

La commune de HAUTVILLERS-OUVILLE souhaite recentrer son développement et confirmer le potentiel urbanisable sur Hautvillers. Ce secteur répond aux principes de densification du village et permet d'y afficher un règlement pour encadrer le développement de la commune.

Une ceinture verte de 3 mètres de large minimum constituée d'essences locales de haute et demi-tiges devra être créée le long des franges de la zone AUr au contact de la zone A pour assurer une transition douce entre les espaces urbanisés et agricoles (exemple de schéma de plantations : un rang de plantations arbustives le long de la zone agricole doublé d'un rang de plantations arborescentes côté parcelles à bâtir).

Pour la zone AUrf :

La municipalité souhaite également confirmé du secteur à vocation d'activité (classée SA par la Carte Communale) au Sud de Hautvillers, servant notamment pour le développement de l'entreprise Watts Industries.

Cette zone traduit le souhait de l'entreprise en question, qui a par ailleurs engagé des travaux d'aménagement de son accès livraison. La desserte de cette zone sera assurée par une voirie à créer entre la zone et la RD 105.

Une ceinture verte de 3 mètres de large minimum constituée d'essences locales de haute et demi-tiges devra également être créée le long de la frange Sud de la zone AUrf au contact de la zone A pour assurer une transition douce entre les espaces urbanisés et agricoles (exemple de schéma de plantations : un rang de plantations arbustives le long de la zone agricole doublé d'un rang de plantations arborescentes côté parcelles à bâtir).

8.2.2 Réglementation de la zone AUr

Articles 1 et 2 : la vocation principale d'habitation de la zone est affirmée. La réalisation de tout ou partie de la zone doit s'intégrer dans une opération d'aménagement cohérent. Comme en zone U, la municipalité a souhaité que soit autorisée l'installation d'activités artisanales, professions libérales même classées, nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants ou compatibles avec la présence des habitations afin de promouvoir l'activité artisanale sur son territoire.

Article 3 : les dispositions sont identiques à celles de la zone urbaine : la constructibilité d'une parcelle n'est autorisée que si le terrain est accessible.

Article 4 : les dispositions relatives à la desserte par les réseaux sont identiques à celles de la zone urbaine.

Article 5 : la constructibilité du terrain est subordonnée à ses conditions d'assainissement.

Article 6 : comme en zone urbaine, à défaut d'implantation des constructions à l'alignement, la commune a souhaité définir une bande constructible pour assurer une homogénéité d'implantation.

Articles 7 et 8 : les dispositions sont identiques à celles de la zone urbaine.

Article 9 : l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article 10 : la hauteur maximum est fixée à 10 mètres au faîtage.

Article 11, 12 et 13 : les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions, le stationnement, les espaces libres et les plantations sont identiques à celles de la zone urbaine.

Une ceinture verte constituée d'essences locales de haute et demi-tiges doit être créée le long des limites localisées sur le plan de zonage pour assurer la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole ou naturel.

Article 14 : le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

Article 15 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performance énergétiques et environnementales) : non réglementé.

Article 16 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques) : non réglementé.

8.3 LA ZONE AGRICOLE

8.3.1 Délimitation

La zone agricole dite zone A définit les parties du territoire communal à protéger au titre de l'agriculture dans le but d'assurer la pérennité des exploitations existantes et de favoriser la mise en valeur du potentiel agronomique des sols.

Les secteurs agricoles de la commune occupent une très large partie du territoire et intègrent les corps de ferme isolés du plateau.

La zone A couvre une superficie de 504,5 ha soit au total 83,3% du territoire communal.

8.3.2 Réglementation

Articles 1 et 2 : la vocation agricole de la zone est affirmée.

Articles 3 et 4 : les dispositions relatives aux accès et à la desserte par les réseaux sont identiques à celles de la zone urbaine. L'équipement est à la charge du constructeur sauf accord conventionnel de prise en charge différente.

Article 5 : la superficie minimale des terrains constructibles doit être compatible avec un dispositif d'assainissement autonome.

Article 6 : les constructions ne doivent pas être à moins de 10 mètres de l'axe des voies, sauf en cas d'aménagement, extension ou reconstruction à l'identique suite à un sinistre d'un bâtiment existant ne respectant pas les reculs minimums ci avant.

Article 7 : Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du mur à partir de la cote rez-de-chaussée ou de la façade faisant vis-à-vis à la limite, avec un minimum de 5 mètres.

Article 8 : une distance au moins égale à 4 mètres est imposée entre deux bâtiments non contigus.

Article 9 : l'emprise au sol n'est pas réglementée.

Article 10 : la hauteur des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder et 10 mètres au faitage ; celles des bâtiments d'activités est portée à 16 mètres maximum au faitage.

Article 11 : le règlement vise une intégration optimisée des bâtiments.

Les règles concernant les toitures, pignons et façades des constructions à usage d'habitation diffèrent peu de celles de la zone urbaine.

Pour les bâtiments annexes et à usage d'activités :

- l'utilisation en couverture de toiture du bac acier et de tôles laquées est autorisée,
- pour les pignons et façades, l'emploi des parpaings peints ou pré enduits ou teintés dans la masse ainsi que des bardages métalliques peints est autorisé.

Pour les clôtures, l'emploi de matériaux destinés à être enduits (parpaings, briques creuses,...), hétéroclites ou disparates non prévu à cet usage est interdit.

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics doivent être traités en harmonie avec l'environnement.

Article 12 : le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations sera assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 13 : le PLU assure la pérennité des « espaces boisés à conserver ou à protéger » figurant au plan de zonage. Les bâtiments de longueur supérieure à 30 mètres doivent être accompagnés, en dehors des zones d'accès, par des plantations d'essences locales dont la hauteur à l'âge adulte atteindra l'égout de toiture.

Article 14 : le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé.

Article 15 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performance énergétiques et environnementales) : non réglementé.

Article 16 (Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques) : non réglementé.

8.4 LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

8.4.1 Délimitation

8.4.1.1 Délimitation

La zone naturelle dite zone N couvre les parties de territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels, des sites, des milieux ou des paysages qui les composent.

La zone N couvre :

- Le Bois de la Halle
- Le Bois d'Ouille
- les bosquets

La zone naturelle comprend des secteurs particuliers, nommés Nj, correspondant à des secteurs dédiés aux espaces de jardins en périphérie des unités bâties et au centre de HAUTVILLERS et Nc, correspondant à l'écart au Nord d'OUVILLE.

La zone N couvre une superficie totale de 30,25 ha soit 5,0% du territoire communal.

Le secteur Nj couvre une superficie de 11,6 ha, soit 1,91% du territoire.

Le secteur Nc couvre une superficie de 0,4 ha, soit moins 0,1% du territoire.

8.4.2 Réglementation

La réglementation de la zone N vise à en préserver le caractère des lieux. Les types d'occupation et d'utilisation du sol sont réglementés aux articles 1 et 2. En particulier, les abris à usage de service public, les équipements publics liés aux divers réseaux sont autorisés.

En secteur Nj, n'est autorisé que l'aménagement de garages, piscines, abris de jardin, bûchers, remises, serres... n'excédant pas 30m² de superficie.

En secteur Nc, est autorisé la reconstruction en cas de sinistre, l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes et de leurs annexes, ainsi que l'aménagement de garages, piscines, abris de jardin, bûchers, remises, serres... n'excédant pas 30m² de superficie.

8.5 LES ESPACES BOISES CLASSES

Les massifs boisés font partie intégrante de l'identité communale et offrent des ruptures paysagères particulièrement intéressantes. La préservation de ces milieux et paysages participe au cadre de vie de qualité des habitants.

En conséquence, l'essentiel des massifs boisés de la commune sont « classés » et reportés au plan de zonage. Cette mesure de classement permet, en complément des articles L311.1 et suivants du code forestier qui soumettent à autorisation administrative le défrichement des ensembles boisés de plus de 4ha, d'interdire tout changement d'affectation sur ces terrains susceptible de compromettre la conservation de ces boisements. Tout abattage ou coupe d'arbres est soumis à autorisation expresse. Toute demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit.

Le PLU intègre 30,25 ha « d'espaces boisés classés » soit 5% du territoire communal.

8.6 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les orientations retenues par le PLU induisent la réalisation de nouveaux aménagements afin de compléter certains maillages manquants ou d'agréments la qualité du cadre de vie...

L'élaboration du PLU est l'occasion de préciser les besoins et projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

Quatre emplacements réservés sont affichés :

- l'emplacement n°1 est réservé pour les travaux d'aménagement du stade. Sa superficie est d'environ 1 200 m².
- l'emplacement n°2 est réservé pour la création d'une liaison piétonnière entre la rue de l'Église et le stade. Sa superficie est d'environ 400 m² pour une largeur de 3m.
- l'emplacement n°3 est réservé à la réalisation de l'accès de l'îlot central de Hautvillers par la rue Jacques Mallet à l'emplacement d'une canalisation d'eaux pluviales. Sa superficie est d'environ 70 m² pour une largeur 2m.
- l'emplacement n°4 est réservé la création d'une liaison piétonnière en bouclage du chemin de remembrement avec la zone AUr. Sa superficie est d'environ 300 m² pour une largeur de 2m.

9 TABLEAU DE SUPERFICIES DES ZONES

Élaboration du PLU		
<i>Zones et secteurs</i>	<i>Superficie en hectares</i>	<i>%</i>
U	40,0 ha	6,6 %
Ue	2,4 ha	0,4 %
UF	7,67 ha	1,27 %
UFs	0,69 ha	0,1 %
<i>Sous total zones urbaines</i>	50,76 ha	8,39 %
AUr	6,62 ha	1,1 %
AUrf	2,12 ha	0,35 %
<i>Sous total zones à urbaniser</i>	8,74 ha	1,44 %
A	504,5 ha	83,3 %
<i>Sous total zones agricoles</i>	504,5 ha	83,3 %
N	30,25 ha	5,0 %
Nj	11,6 ha	1,91 %
Nc	0,4 ha	<0,1 %
<i>Sous total zones naturelles</i>	42 ha	6,93 %
TOTAL	606 ha	100,00 %

10 INCIDENCE DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR – PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES GENERAUX DE L’ARTICLE L121-1 DU CODE DE L’URBANISME

10.1 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de HAUTVILLERS-OUVILLE relève de la liste nationale des projets soumis à évaluation des incidences suite au décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

10.1.1 Présentation des sites Natura 2000

Dans un rayon de 20km autour du territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE, on recense les sites Natura 2000 suivants :

- Zones de Protection Spéciale (ZPS – Directive Oiseaux) :
 - *Étangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007)*
 - *Marais et arrière-littoraux picards (FR2212003)*
 - *Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie (FR2212068)*

- Sites d’Importance Communautaire (SIC : futures ZSC – Directive Habitat) :
 - *Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (FR2200355)*
 - *Estuaires et littoral Picards (Baie de Somme et d'Authie) (FR2200346)*
 - *Marais et arrière-littoraux picards (FR2200347)*
 - *Marais et monts de Mareuil Caubert (FR2200354)*
 - *Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional (FR2200353)*
 - *Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (FR3100489)*
 - *Vallée de l'Authie (FR2200348)*
 - *Massif forestier de Crécy en Ponthieu (FR2200349).*

Les données jointes ci-après, extraites des DocOb consultables sur le site Internet www.natura2000-picardie.fr, détaillent les localisations, surfaces, habitats naturels et espèces d’intérêt communautaire à prendre en considération.

Étangs et marais du bassin de la Somme

Statut : ZPS

Code : FR2212007

Superficie : 5243 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

- ◆ Deux oiseaux nicheurs sont très fortement prioritaires sur le site
 - Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). La préservation de l'espèce sur le site dépend de la conservation des marais et roselières en bon état, inondés en permanence de mai à août, pendant la période de nidification
 - La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*). L'ensemble des milieux humides à végétation aquatique partiellement submergée (laîches, scirpes, joncs, typha, etc.) doivent être maintenus pour assurer la préservation de l'espèce dans le bassin de la Somme.
- ◆ De plus, on note la présence d'habitats très favorables à deux espèces fortement menacées.
 - Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*). La préservation de l'espèce sur le site dépend entièrement de la conservation des marais et roselières en bon état, inondés en permanence de mai à août, pendant la période de nidification.
 - Le Milan noir (*Milvus migrans*). L'ensemble des milieux humides doit être pris en compte dans la préservation des habitats de l'espèce, en favorisant le maintien et la restauration des ripisylves du site.
- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - dégradation et disparition des habitats (atterrissement des roselières, gestion hydraulique inadéquate, pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées...)
 - eutrophisation des milieux, menant à l'envasement des étangs (perte de terrains de chasse)
 - pollution des zones humides (notamment par l'agriculture)

a — Listes des habitats

Sans objet

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Moyen	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		Non prioritaire	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Bon	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction.
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>		Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		Non prioritaire	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Bon	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Marais arrière-littoraux picards

Statut : ZPS

Code : FR2212003

Superficie : 1833 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

- ◆ Cinq espèces représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site
 - Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*). Ces habitats favorisés sur le site sont les roselières des marais tourbeux, qui constituent un enjeu de préservation prioritaire sur le site, en raison de leur mauvais état de conservation. La roselière de Sailly-Bray constitue un bastion pour cette espèce. La conservation des marais à roselières est primordiale pour le maintien des populations de Butor sur les marais arrière-littoraux picards. L'évolution des niveaux d'eau et la hauteur des roseaux au printemps sont les deux facteurs qui influencent plus particulièrement la reproduction de cette espèce.
 - Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*). L'espèce est un rapace diurne nicheur en Plaine Maritime Picarde. Le maintien des grands marais arrière-littoraux avec de vastes roselières offre des sites accueillants pour les couples de Busard des roseaux. Réputé farouche, l'oiseau est particulièrement sensible aux dérangements de tous ordres. La préservation du Busard des roseaux passe par le maintien et la restauration des roselières.
 - La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*). L'enjeu est important pour cette espèce vulnérable en France : l'ensemble des milieux humides à végétation aquatique partiellement submergée (laïches, scirpes, joncs, typha, etc...) doivent être maintenus pour conserver la présence de cette espèce nicheuse au sein des marais arrière-littoraux. Cette espèce présente essentiellement au nord de la France est victime de la régression globale des zones humides en Picardie.
 - Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*). Présent toute l'année en plaine maritime picarde, le Martin pêcheur est exposé à des menaces variées (des travaux de consolidation des berges réduisent la disponibilité des sites de reproduction, les petits aménagements des cours d'eau réduisent ses postes de pêche...), dont les effets cumulés peuvent affecter cette espèce à la reproduction pourtant très dynamique.
 - La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*). La principale menace affectant la Gorgebleue concerne la régression constante ou la disparition des zones humides françaises. Sur la plaine maritime picarde, l'espèce est bien représentée, notamment au Marquenterre.
 - Le maintien de ces populations passe par la mise en place de mesures de protection des habitats de reproduction et des sites d'hivernage.

- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - Dégradation des roselières : atterrissement, gestion hydraulique inadéquate (assèchement précoce au printemps et en été), pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées
 - Eutrophisation des milieux aquatiques et salinisation des étangs littoraux
 - Disparition des habitats de reproduction (aménagements urbains, travaux sur les cours d'eau et berges, aménagement des estuaires...)
 - Pression touristique forte et développement de nombreuses activités de loisir (attrait nouveau pour les zones humides, forte fréquentation, dérangement pendant la période de reproduction)

a — Listes des habitats

Sans objet

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Moyen	Très fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		Fortement prioritaire	15 km autour des sites de reproduction.
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>		Fortement prioritaire	5 km autour des sites de reproduction.
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		Non prioritaire	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Bon	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction.
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>		Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		Fortement prioritaire	4 km autour de l'aire
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Bon	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Moyen	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>		Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>		Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>		Non prioritaire	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Bon	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Au regard de la localisation du site seule la Cigogne Blanche (A031) voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie

Statut : ZPS

Code : FR2210068

Superficie : 15 214 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces ont pu y être ainsi identifiées. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces. La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. Ces caractéristiques ont ainsi amené le site à être inventorié en ZICO.

◆ Les espèces représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site

- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*). Ces habitats favorisés sur le site sont les roselières des marais tourbeux, qui constituent un enjeu de préservation prioritaire sur le site, en raison de leur mauvais état de conservation. La roselière de Sailly-Bray constitue un bastion pour cette espèce. La conservation des marais à roselières est primordiale pour le maintien des populations de Butor sur les marais arrière-littoraux picards. L'évolution des niveaux d'eau et la hauteur des roseaux au printemps sont les deux facteurs qui influencent plus particulièrement la reproduction de cette espèce.
- La Spatule blanche (*Platalea leucorodia*). En Plaine Maritime Picarde, l'espèce peut être considérée comme migratrice. On rencontre ce bel oiseau dans l'estuaire de la Somme (molières, vasières) où il vient se nourrir dans les mares et plans d'eau (de crevettes notamment). En forte régression depuis des décennies, la conservation de cette espèce rare et menacée est mauvaise dans la région, ce qui en fait un enjeu fortement prioritaire sur le littoral (tel l'un des derniers refuge).
- L'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*). Les molières et vasières des estuaires représentent des habitats majeurs pour l'espèce, enjeu prioritaire pour la préservation de cet oiseau vulnérable en Picardie. L'état de conservation de l'Avocette élégante est défavorable, d'où des opérations de surveillance sur ses sites favorisés : la réserve de chasse Authie-Somme et le Hâble d'Ault.

◆ MENACES SUR LE SITE

- Perte des habitats favorables à la présence d'espèces rares et menacées (prairies, vasières, roselières...)
- Eutrophisation et atterrissement des milieux (phénomène intensifié par les aménagements anthropiques)
- Activités sportives consommatrices de grands espaces (kitesurf, char-à-voile, speed-sail,...), occasionnant des dérangements importants pendant la période de reproduction

a — Listes des habitats

Sans objet

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>		Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Excellent	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Excellent	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A191	Sterne caugék	<i>Sterna sandvicensis</i>		Fortement prioritaire	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>		Non évalué	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Moyen	Non évalué	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

Statut : ZSC

Code : FR2200355

Superficie : 1462 ha

Structure porteuse du DOCOB : AMEVA

Opérateur ou animateur technique : AMEVA

- ◆ Les végétations aquatiques
 - Les herbiers à Characées. De manière générale, la conservation de ces habitats passe par le traitement des rejets polluants (collecte des eaux usées), la limitation de l'eutrophisation et de l'apport des sédiments (travail à l'échelle du bassin-versant).
- ◆ Les habitats de tourbière
 - Les radeaux flottants à Laïches et Joncs, habitat typique des tourbières de transition, ne sont présents qu'en deux localités : dans le marais de Picquigny et celui de La Chaussée-Tirancourt.
- ◆ Les pelouses calcaires
 - Les junipérais sont typiques des larris crayeux de Picardie. Les junipérais ne se régénérant que sur des coteaux à végétation rase ensoleillée, ne devant donc pas être plantés (de résineux ou de feuillus) et devant être entretenus.
 - l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*) est une espèce rare et vulnérable dans la région.
 - Les pelouses calcaires sont issues de la déforestation et entretenues par le pastoralisme extensif. Délaissées par le bétail, elles se sont embroussaillées. Leur préservation nécessite le rétablissement du pâturage ou de la fauche exportatrice.
- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - Les paysages de marais et de coteaux ont été façonnés par les entretiens liés aux usages, l'agriculture notamment. Même si aujourd'hui pêcheurs et chasseurs maintiennent un entretien, l'abandon ou la régression des pratiques telles la récolte du bois, le faucardage, l'exploitation du roseau, le pâturage, le bousinage... entraîne un embroussaillage quasi général des milieux, ainsi qu'une eutrophisation amenant à l'envasement des étangs.

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou de l' <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)*	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Moyen	Fortement prioritaire	- 5 km autour des gîtes de parturition; - 10 km autour des sites d'hibernation
1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	Moyen	Prioritaire	- 5 km autour des gîtes de parturition; - 10 km autour des sites d'hibernation.
1166	Amphibiens	<i>Triton crêté</i>	Moyen	Moyennement prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>		Non évalué	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Moyen		
1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>		Non évalué	- Bassin versant; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
1493	Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum</i> L.	Bon	Fortement prioritaire	3 km autour du périmètre de la station

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Estuaires et littoral picards (Baies de Somme et d'Authie)

Statut : ZSC

Code : FR2200346

Superficie : 15 662 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, le site correspond au littoral picard de la plaine maritime picarde et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie.

◆ Certains habitats représentent des enjeux prioritaires de conservation sur le site :

- Les cordons de galets. Il s'agit d'un ensemble de cordons successifs actifs et fossiles du poulcier de l'estuaire de la Somme, comprenant des cordons de galets recouverts localement par des dunes. La Crambe maritime (*Crambe maritima*) et le Crithme maritime (*Crithmum maritimum*) sont les espèces végétales typiques. L'habitat est directement menacé à court ou moyen terme par l'exploitation de galets et le remaniement artificiel des cordons littoraux naturels.
- Les dunes grises. Habitats des arrières dunes, des pelouses sur sables à végétation herbacées se développent : on parle de « dunes grises ». On rencontre alors une diversité d'espèces végétales spécifiques, telles les Laïches des sables (*Carex arenaria*), les Fléoles des sables (*Phleum arenarium*) ou encore le Corynéphore (*Corynephorus canescens*).
- Les bas marais dunaires. Ces habitats correspondent aux végétations inondables des bas-marais alcalins des arrières-dunes. Ce sont des habitats de type prairie, jonçaille ou cariçaie.
- Les pelouses pionnières des pannes dunaires. Ces habitats se rencontrent au sein des dépressions arrière-dunaires, inondées plus ou moins longuement pendant l'année. Abrisant des espèces rares et menacées dans le nord de la France : l'Erythrée littorale (*Centaurium littorale*), le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*). Pour le Scirpe penché (*Scirpus cernuus*), les pannes dunaires sont les seules stations connues hébergeant l'espèce en Picardie (avec celle de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme).
- Les habitats estuariens des prés salés du haut schorre. Le schorre est la partie de l'estuaire découverte à marais basse. Entre terre et mer, l'expression des habitats est alors remarquable. Les prés salés regroupent une grande variété d'espèces végétales : le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), la Fétuque littorale (*Festuca rubra*) et l'Aster maritime (*Aster tripolium*) sont d'espèces caractéristiques de ces habitats. D'autres espèces relèvent d'intérêt patrimonial fort : c'est le cas de l'Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*), espèce vulnérable et se raréfiant sur le site.

◆ MENACES SUR LE SITE

- urbanisation intensive
- exploitation des cordons de galets
- surfréquentation et dégradation d'habitats ou dérangement (pour les phoques notamment)

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	A définir ponctuellement
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	A définir ponctuellement
1150	Lagunes côtières*	A définir ponctuellement
1170	Récifs	A définir ponctuellement
1210	Végétation annuelle des laisses de mer	A définir ponctuellement
1220	Végétation vivace des rivages de galets	A définir ponctuellement
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	A définir ponctuellement

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Bon	Prioritaire	- 5 km autour des gîtes de parturition; - 10 km autour des sites d'hibernation.
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>		Moyennement prioritaire	Baie de Somme et façade littorale.
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>		Moyennement prioritaire	Baie de Somme et façade littorale.
1349	Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>			
1351	Marsouin	<i>Phocoena phocena</i>		Non évalué	Zone littorale
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>		Fortement prioritaire	- Bassin versant; - Nappe phréatique liée à l'habitat.
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Bon		
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Bon	Moyennement prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	Excellent	Fortement prioritaire	Zone influençant les conditions hydriques
1903	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>	Excellent	Très fortement prioritaire	Zone influençant les conditions hydriques

Au regard de la localisation du site le Vespertilion à oreilles échancrées (1321) voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Marais arrière-littoraux picards

Statut : ZSC

Code : FR2200347

Superficie : 1 609 ha

Structure porteuse du DOCOB : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Opérateur ou animateur technique : Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le site des marais arrière-littoraux picards constitue un vaste ensemble de marais et de tourbières alcalines, constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la plaine maritime picarde.

◆ Le site abrite des enjeux de conservation prioritaires.

- Les habitats des bas-marais alcalins. Ils présentent une très haute valeur patrimoniale grâce à la présence de nombreuses espèces rares : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua*), rare en France, le Ményanthe trèfle-d'eau (*Menyanthes trifoliata*), en danger en Picardie ou encore la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), qui forme des populations importantes sur le site. L'abandon des usages traditionnels (fauche, pâturage) constitue l'une des principales menaces pour ces habitats.
- Les autres habitats tourbeux alcalins caractéristiques. Les marais arrière-littoraux accueillent le cortège quasi-complet des espèces turficoles, assez rares à exceptionnelles en Picardie. Environ 90% des espèces végétales, caractéristiques des tourbières de plaine française, sont présentes dans ces marais.
- Les mares d'extraction de tourbe dystrophes. L'habitat est très rare à l'échelle du site et compte tenu de sa faible compétitivité, il est très sensible à la moindre modification des conditions du milieu. Par ailleurs, cet habitat peut abriter des espèces très rares comme l'Utriculaire intermédiaire (*Utricularia vulgaris*).
- Les prairies à molinie sur sols tourbeux. Elles hébergent plusieurs espèces dont certaines sont rares. On rencontre cet habitat dans le marais de Villers sur Authie (les Bancs) et plus ponctuellement dans le marais communal de Larronville.
- La tourbière de transition et temblants. Cet habitat est devenu très rare dans les marais arrière-littoraux picards. Une gestion favorable au maintien et à la restauration de ces habitats rares doit être entreprise pour leur préservation au sein des marais arrière-littoraux picards, notamment par la réalisation de fauche ou broyage exportateur et/ou par la gestion en pâturage extensif.
- Les landes et pelouses du marais de Larronville. Habitats en mauvais état avec un enjeu de conservation important au sein de la plaine maritime picarde et dont la restauration semble aujourd'hui compromise.
- La lande sèche à Ajonc d'Europe. L'habitat présente un enjeu de conservation historique et scientifique. Cette lande est en effet le seul exemple connu sur ce site. Par ailleurs, l'habitat héberge des plantes très rares pour la Picardie : le Genêt des anglais (*Genista anglica*) est par exemple la seule station connue dans la Somme.

◆ MENACES SUR LE SITE

- le drainage à des fins d'alimentation d'étang de chasse ou pour l'agriculture
- l'eutrophisation des bassins versants
- le boisement (très important dans les marais de Flandre, les saules tendant à faire de l'ombrage et à coloniser ces habitats)
- la disparition des pratiques traditionnelles d'extraction de la tourbe (qui entretient le milieu)

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
4030	Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Bon	-	-
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Bon	Moyennement prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>	Excellent	Fortement prioritaire	Zone influençant les conditions hydriques
1903	Liparis de Coesel	<i>Liparis loeselii</i>	Excellent	Très fortement prioritaire	Zone influençant les conditions hydriques

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Marais et monts de Mareuil-Caubert

Statut : ZSC
Code : FR2200354
Superficie : 895 ha
Structure porteuse du DOCOB : AMEVA
Opérateur ou animateur technique : AMEVA

- ◆ Certains habitats naturels relèvent d'enjeux prioritaires au vu de leurs caractéristiques.
 - Les communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques. Cet habitat est relativement bien représenté au sein de mares, en bordure d'étangs ou dans quelques fossés (communes de Mareuil-Caubert, Épagne-Épagnette par exemple). De manière générale, la conservation de cet habitat passe par le traitement des rejets polluants (collecte des eaux usées), la limitation de l'eutrophisation et de l'apport des sédiments (travail à l'échelle du bassin-versant).
 - Les eaux stagnantes à végétation vivace. Habitat présent au niveau de plusieurs mares de chasse sur le site, il est constitué par un groupement végétal de très grande valeur patrimoniale, compte tenu de la rareté des milieux au sein duquel il peut s'exprimer. Il abrite par ailleurs des espèces protégées : le Flûteau fausse renoncule (*Baldellia Ranunculoides*) est exceptionnel et gravement menacé d'extinction, l'Ache rampante (*Apium repens*) est quant à elle très rare et d'une grande valeur patrimoniale. La préservation de cet habitat rare et fragile passe par une gestion de conservation et de restauration des mares de chasse.
 - La végétation des bas-marais neutro-alcalins. Habitat parmi les plus menacés de France, la végétation des bas-marais alcalins est en forte régression en raison du développement ou de l'abandon de certaines activités anthropiques (pâturage, fauche,...). La conservation de ces milieux consiste à proscrire toute atteinte directe ou indirecte : boisement et mise en culture, exploitation de manière industrielle de la tourbe, apport d'intrants, modification artificielle du régime hydrique, drainage, dépôts de boues de curage ou autres déchets...
 - Les habitats de tourbière de transition et tremblants. À la frontière entre zones terrestre et aquatique, le site héberge une faune et une flore spécifiques et constitue le dernier refuge pour certaines espèces. C'est le cas de la Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), très rare et menacée d'extinction en Picardie, pour laquelle l'habitat est très précieux.

- ◆ Les chauves-souris, habitantes des cavités alentours, représentent également un enjeu majeur sur le site.
 - Le Grand Murin (*Myotis myotis*). L'espèce est rare et « en danger d'extinction » en Picardie. Son état de conservation est jugé mauvais et sa préservation est considérée comme fortement prioritaire. Le Grand Murin a été inventorié dans une ancienne cave située sous le château de Mareuil-Caubert.
 - Le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Cette chauve-souris est assez rare et « vulnérable » en Picardie. Son état de conservation est jugé défavorable et sa préservation est considérée comme prioritaire. On lui connaît deux stations d'hibernation sur le site (cavités d'Abbeville et de Mareuil-Caubert).

- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - la dégradation des habitats naturels par des activités intensives (exploitation du bois, drainage intensif des mares, pollution des eaux,...)
 - une surfréquentation du site serait également néfaste.

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletaliauniflorae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Charaspp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamionou de l'Hydrocharition	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantiset du Callitricho-Batrachion	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
5130	Formations à Juniperus communissur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Moyen		- 5 km autour des gîtes de parturition; - 10 km autour des sites d'hibernation.
1321	Vespertilion. à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Moyen	Moyennement prioritaire	
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Moyen	Fortement prioritaire	
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Moyen		
1614	Ache rampante	<i>Apium repens</i>		Très fortement prioritaire	Zone influençant les conditions hydriques

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional

Statut : ZSC

Code : FR2200353

Superficie : 40,57 ha

Structure porteuse du DOCOB : DDTM

Opérateur ou animateur technique : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

- ◆ Ce réseau du Ponthieu méridional est constitué de deux vallées sèches crayeuses : la vallée du Bouchon et de Villers, et la vallée de Nielle à Cocquerel. Celles-ci distinguent deux groupes de végétation à affinités différentes.
 - des pelouses sèches sous climat continental chaud représentant une limite Nord-occidentale, mêlant affinités continentales et méditerranéennes.
 - des pelouses fraîches sous climat plus ou moins montagnard, caractéristiques du val de Somme.
 - Ce dernier groupement est remarquable, car il atteint un seuil de blocage dynamique (aucune évolution n'est plus constatée) lié à la présence du Genévrier, qui forme un paysage spectaculaire et original sur la pente des coteaux. Il représente un véritable réservoir faunistique, contenant notamment d'importantes populations d'insectes.

En complément d'une lutte contre la concurrence d'autres ligneux par des opérations de coupe, la conservation de cet habitat rend nécessaire la restauration d'un bon état de conservation des pelouses calcicoles afin d'assurer la régénération de la population de genévriers (présence de secteurs de pelouse rase).

◆ MENACES SUR LE SITE

- Fermeture du milieu par la colonisation ligneuse
- Disparition des pelouses rases favorable à la germination suite à l'abandon du pâturage et à la régression des petits brouteurs (lapins)
- Isolement de cet habitat au coeur d'un espace forestier sans corridor le mettant en contact avec les pelouses

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Moyen		

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Vallée de l'Authie

Statut : ZSC

Code : FR2200348

Superficie : 658 ha

Structure porteuse du DOCOB : Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme
pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

Opérateur ou animateur technique : Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme
pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie

La vallée de l'Authie est l'une des plus préservées du bassin Artois-Picardie. Le site distingue deux grands ensembles : d'une part, un ensemble exemplaire d'habitats alluviaux et d'autre part, un réseaux de vallées sèches crayeuses toutes différentes mais solidaires et complémentaires.

- ◆ Les marais turficoles et leurs plans d'eau
 - Les végétations des bas-marais évoluent vers une banalisation floristique, un appauvrissement de la diversité et une fermeture du milieu. Les habitats turficoles typiques - végétations de Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*), roselières à Fougères des marais (*Thelypteris palustris*) - tendent à disparaître, leurs surfaces diminuant chaque année.
 - Les habitats des eaux stagnantes sont caractérisés par les herbiers à Characées, les gazons à Joncs bulbeux (*Juncus bulbosus*), espèce rare et vulnérable. Ils devront pour leur part bénéficier d'une gestion contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux, d'une gestion des niveaux d'eau et d'actions de rajeunissement des milieux permettant l'expression des végétations pionnières.
- ◆ Les coteaux calcaires
 - Les pelouses sèches semi-naturelles, dont la pelouse à Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), espèce rare et vulnérable en Picardie, sur laquelle on rencontre un cortège floristique diversifié : Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*), Avenule des prés (*Avenula pratensis*), Succise des près (*Succisa pratensis*)...
 - Les formations à Genévrier commun (*Juniperus communis*), une espèce d'intérêt communautaire, un habitat lié à une activité pastorale passée.
- ◆ La forêt de pente
 - Dominée par l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), et se développant sur les versants des cavées à forte humidité atmosphérique, c'est un habitat relativement mal structuré sur le site. Les préconisations de préservation consistent ici à proscrire tout facteur perturbant les conditions particulières du développement de la forêt de ravin.
- ◆ La zone alluviale de l'Authie
 - Les herbiers à Rubanier simple (*Sparganium emersum*) et Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*) sont des habitats d'intérêt communautaires remarquables. On les appelle des herbiers rhéophiles, localement bien exprimés au niveau de l'Authie.
 - Les eaux et herbiers aquatiques sont aussi les habitats d'espèces d'intérêt communautaire : le Chabot, le Saumon atlantique, la Lamproie de Planer et la Lamproie de rivière.
 -
- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - eutrophisation des eaux conduisant à l'envasement des plans d'eau et à la banalisation des végétations caractéristiques
 - pollution des eaux par les intrants et l'érosion des terres
 - obstruction du lit de l'Authie, défavorable à la circulation des différents poissons de rivière.

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1078	Écaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Moyen		

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu

Statut : ZSC

Code : FR2200349

Superficie : 895 ha

Structure porteuse du DOCOB : Communauté de Communes Authie Maye

Opérateur ou animateur technique : Communauté de Communes Authie Maye

Ce complexe forestier, constitué principalement de vieilles hêtraies-chênaies, est caractéristique de la façade atlantique crayeuse du nord de la France. Le massif de Crécy-en-Ponthieu est aussi le seul grand massif forestier de la Somme.

- ◆ Deux habitats naturels et une espèce animale d'intérêt communautaire apparaissent comme des enjeux prioritaires de conservation au sein du site.
 - La hêtraie-chênaie à jacinthe des bois. Ce peuplement de Hêtres (*Fagus sylvatica*) et de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) se développe sur un sol limoneux (sol riche mais aération moyenne). La Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), encore appelée le « muguet bleu », recouvre majoritairement le tapis végétal forestier au moment de sa floraison (avril-mai). La fragilité des sols est extrêmement élevée sur ce site, d'où un risque majeur de tassement lors des opérations d'exploitation forestière. Cet habitat relève d'un enjeu de conservation majeur en Picardie.
 - La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) espèce de rapace migrateur, trouve un habitat de nidification favorable dans cette vieille hêtraie-chênaie.
 - La hêtraie atlantique à sous bois de houx. Typique des sols sableux acides, la présence abondante du Houx est caractéristique de cet habitat en forêt de Crécy. Nous pouvons noter la présence du Pic noir (*Dryocopus martius*), oiseau qui fréquente ces espaces boisés nécessaires à son alimentation et à son mode de nidification. Cette espèce est menacée par la coupe des vieux arbres.
 - Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Très friand des vieux bois et des souches, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) a trouvé un habitat optimal en forêt de Crécy-en-Ponthieu. La présence de cette espèce nécessite le maintien de souches et de bois sénescents dans les peuplements forestiers.

- ◆ MENACES SUR LE SITE
 - le tassement des sols lors de l'exploitation forestière, avec risque d'abîmer les populations de Jacinthe des bois et de Houx
 - la disparition de vieux bois et d'arbres morts, habitats du Lucane cerf-volant et de nombreuses autres espèces forestières, oiseaux notamment.

a — Listes des habitats

Code N2000	Habitat	Aire d'évaluation spécifique
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat

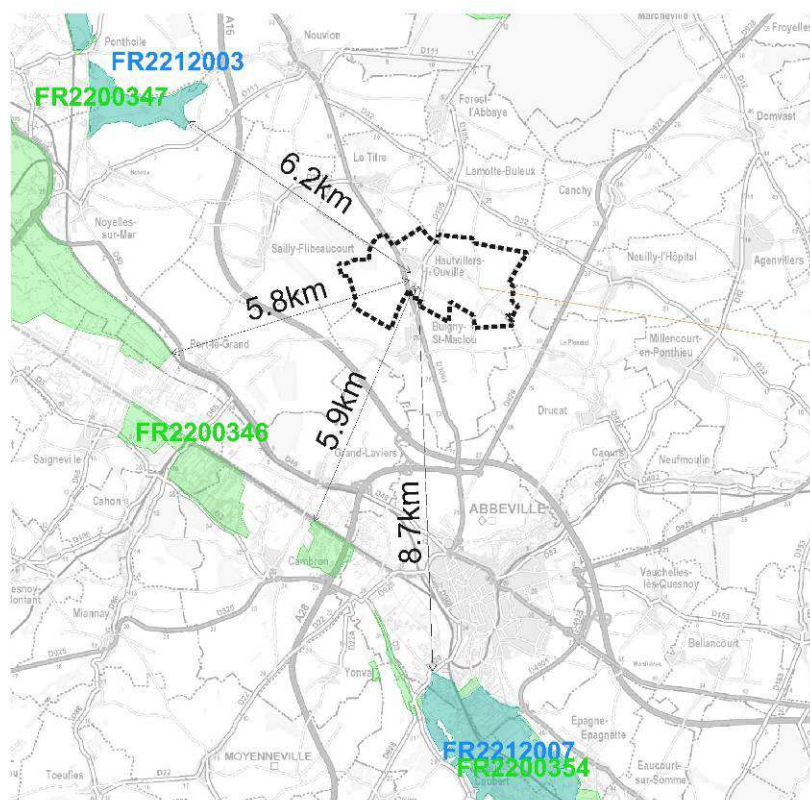
b — Listes des espèces

Code N2000	Nom français	Nom scientifique	État de conservation	Priorité de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
1083	Lucane Cerf-Volant	<i>Lucanus cervus</i>		Non évalué	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Au regard de la localisation du site aucune espèce ne voit son aire d'évaluation spécifique concerner par le territoire communal.

10.1.2 Évaluation des incidences

INTERACTION DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE



Le projet de développement urbain de la commune se situe au contact Sud-Est de la partie actuellement urbanisée de Hautvillers. Les entités de site Natura 2000 les plus proches se situent à environ 6 km de cette zone et des zones urbanisées de HAUTVILLERS-OUVILLE.

INTERACTION GEOMORPHOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Les lignes de crête majeure délimitent les bassins versants naturels au Nord et à l'Est d'HAUTVILLERS-OUVILLE et déconnectent totalement les sites Natura 2000 situés au-delà. Les eaux pluviales du territoire communal confluent essentiellement vers le Dien, et minoritairement vers la Somme. Seuls les sites appartenant à la même entité morphologique et hydrologique des bassins versant et situés en amont peuvent être concernés : FR2200346 « Estuaires et littoral picards », FR2212003-FR2200347 « Marais et arrière-littoraux picards » et FR2210068 « Estuaires picards : Baies de Somme et d'Authie ».

La longueur des cheminements hydraulique est d'environ 5km. Des éléments naturels (Bois de la Halle, Bois de Cantatre, pâtures et haies autour des zones habitées et de nombreux ouvrages humains (A16, RD1001, RD40, voie ferrée) interceptent les écoulements naturels entre la commune et les sites Natura 2000 et minimisent grandement les risques d'interactions.

INTERACTION ECOLOGIQUE

HAUTVILLERS-OUVILLE n'est concernée par aucun zonage environnemental ni corridor écologique ou grande faune.

L'interaction de HAUTVILLERS-OUVILLE sur les bio-échanges avec les sites Natura 2000 au regard de leurs intérêts écologiques spécifiques est très peu probable.

INTERACTION PAYSAGERE

Situés dans la vallée de la Somme et sur le littoral picard, les sites Natura 2000 appartiennent respectivement au paysage référent de « la vallée de la Basse Somme » et du « littoral picard ».

HAUTVILLERS-OUVILLE intègre le territoire du Ponthieu et le paysage référent du « plateau du Ponthieu ».

Les sites Natura 2000 et la commune relèvent de grands paysages différents et indépendants. Leurs unités paysagères présentent des composantes, des clés de lecture et des sensibilités différentes.

La covisibilité entre la vallée de la Somme, le littoral picard et le territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE est négligeable en raison de la configuration topographique, du barrage visuel de l'A16, des obstacles végétaux et de l'insuffisance de l'acuité visuelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'interaction d'une modification paysagère du territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE sur les sites Natura 2000 est considérée nulle.

ESPECES CONCERNEES

Trois espèces voient leurs aires d'évaluation spécifique potentiellement concernées par la commune :

- A031 Cigogne blanche,
- 1321 Vespertilion à oreilles échancrées,
- 1099 Lamproie de rivière,

mais les raisons énoncées précédemment permettent de considérer l'impact sur la préservation de ces espèces très peu probable.

→ A l'issue de ces constatations et au regard des menaces spécifiques sur les sites et les espèces, on peut conclure à une absence d'incidences significatives sur les habitats naturels et les espèces inscrits aux DocOb des sites concernés.

La réalisation d'une étude d'incidences sur les sites Natura 2000 n'apparaît pas nécessaire pour le projet de PLU

10.2 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Incidences du projet	Mesures de préservation de l'environnement	Mesures de mises en valeur de l'environnement
<p>Sur les milieux naturels Sans incidence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Classement et protection d'environ 30 ha de massifs boisés significatifs du territoire communal comme figurant au plan de zonage. • Limitation et interdiction de certains usages du sol (secteur Nj) pour les terrains situés en périphérie des villages. • Imposition de haies d'essences locales à croissance naturelle modérée (incompatibles avec des essences de type thuyas par exemple) (Art. 13 du Règlement du PLU). • Bien qu'aucun biocorridor pour la faune ne soit recensé sur le territoire, les espaces retenus pour l'urbanisation future viennent épaissir le village actuel, et de ce fait, ne réduisent pas les espaces de circulation actuels entre les milieux écologiques. 	
<p>Sur le milieu bâti et ses abords immédiats</p> <p>- L'extension de l'urbanisation risque de conduire à la disparition de la végétation sur les terrains concernés</p> <p>- La faune risque d'être perturbée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'extension sont attenantes au village et donc de moindre impact. • La création d'une ceinture verte d'essences locales est prévue entre les limites extérieures des zones AUr au contact des zones A (orientations d'aménagement et plan de zonage). • Les espaces restant libres, les délaissés des aires des stationnements et les espaces compris entre l'alignement et les constructions implantées en retrait doivent être plantés ou traités en espaces verts ou jardins (Art. 13 du Règlement du PLU). 	

10.3 MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

La consommation foncière à destination d'habitation ces 10 dernières années a été d'environ 3 ha sur le territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE (évaluation communale).

La municipalité a souhaité poursuivre la dynamique d'accueil de nouveaux habitants en projetant une augmentation de la population de l'ordre de 35% pour les 10 prochaines années.

Pour accueillir ces quelque 170 personnes supplémentaires, la commune a estimé un besoin de 6,72 ha à ouvrir à l'urbanisation, dents creuses comprises.

L'estimation de la surface requise répond à une logique de gestion économe de l'espace puisque les hypothèses de calcul reposent sur une surface moyenne des terrains à bâtir de 800 m² alors que la surface moyenne des terrains construits ces 10 dernières années oscillent entre 1 000 et 1 200 m².

Un recensement exhaustif des dents creuses a été effectué. Leur potentiel a été évalué à 0,72 ha. Ce potentiel a été ramené à 0,54 ha en considérant un coefficient de rétention foncière de 25%.

Outre ce potentiel directement constructible, la commune a souhaité maintenir la constructibilité de 2 secteurs du village, mais en rationalisant leur périmètre inscrit à la Carte Communale, toujours dans le souci de respecter les principes de maîtrise du développement urbain et de gestion économe de l'espace.

Il s'agit des terrains situés au Sud de Hautvillers entre la RD 1001 et la RD 105 et à l'Est de la RD 105 pour une surface totale de 6,62 ha et en prolongement Sud de l'entreprise Watts sur 2,12 ha.

Le choix des zones AUr et AUrf, situées au Sud du village, confirme le potentiel déjà affiché par la Carte Communale. Le périmètre de la zone urbanisable a dû être modifié pour tenir compte des logiques opérationnelles.

Le phasage opérationnel (l'aménagement de la zone est envisagé sur plusieurs années) assurera un échéancier pour le développement de la commune.

La commune a souhaité afficher un objectif de densité minimale de 12 logements par hectare aménagé.

10.4 PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU : COMPATIBILITE DU PROJET DE PLU DE HAUTVILLERS-OUVILLE AVEC LE SDAGE ARTOIS – PICARDIE

Disposition D4 du SDAGE : Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et contribuer à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

- L'article 4 du règlement des zones urbaines et à urbaniser stipule que « pour toutes constructions ou installations nouvelles, le constructeur doit réaliser les aménagements nécessaires permettant l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales tombant sur son fonds ».
- La zone AUr ouverte à l'urbanisation fait l'objet d'orientations d'aménagement et les eaux pluviales du domaine public doivent être prioritairement infiltrées intérieurement à la zone.

Disposition D9 du SDAGE : Préserver qualitativement et quantitativement les aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte jointe en annexe 2.2, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural.

- Il n'existe ni captage d'adduction d'eau potable, ni de périmètre de protection d'un tel captage, ni aire d'alimentation prioritaire de captages sur le territoire de HAUTVILLERS-OUVILLE.

Préservation « qualitative » :

- La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Le système de gestion des eaux usées adopté en 2008 par HAUTVILLERS-OUVILLE est de type individuel.
- Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'obligation de compatibilité du présent document d'urbanisme avec le SDAGE, la commune a diligenté, concomitamment à l'élaboration de son PLU, la réalisation de son Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.
- Les eaux pluviales des nouvelles constructions seront infiltrées à la parcelle. Les eaux pluviales des espaces publics des nouvelles zones urbaines seront infiltrées prioritairement intérieurement aux zones.

Préservation « quantitative » :

- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Nouvion atteste que la ressource en potable est suffisante pour alimenter la commune et sa croissance de population projetée, tout en assurant les besoins des autres communes desservies.

Disposition D18 du SDAGE : Préserver le caractère inondable des zones définies, soit dans les Atlas des Zones Inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'événements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE.

- HAUTVILLERS-OUVILLE n'est pas concernée par des zones inondables sur son territoire.

Disposition D21 du SDAGE : Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, veiller à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval.

- L'ouverture raisonnable des zones à urbaniser (6,36 hectares environ) dont la gestion des eaux pluviales sera gérée in situ n'aggraver pas la situation à l'aval.

Disposition D33 du SDAGE : Préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle implantation d'habitations légères de loisir.

- HAUTVILLERS-OUVILLE n'est pas concernée par des zones humides ou lit majeur de cours d'eau sur son territoire.

Disposition D34 du SDAGE : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.

- HAUTVILLERS-OUVILLE n'est pas concernée par des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues sur son territoire.

Disposition D42 du SDAGE : Préserver les zones humides en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide annexée 2.4 et/ou sur la délimitation des zones humides qui est faite au SAGE

- HAUTVILLERS-OUVILLE n'est pas concernée par des zones humides sur son territoire.

10.5 RISQUES NATURELS

Incidences du projet	Mesures de préservation de l'environnement	Mesures de mises en valeur de l'environnement
Inondation, mouvements de terrains, cavités souterraines Sans incidence	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des massifs boisés significatifs du territoire communal en prévention des risques de ruissellement. • Les zones à urbaniser ont été délimitées en dehors : <ul style="list-style-type: none"> - des secteurs identifiés comme sensibles par les études sur les risques d'inondation et de ruissellement, - des talwegs identifiés dans le diagnostic du territoire. 	
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Les ICPE recensées sur le territoire ont été repérées et classées en zones A et UF.	

10.6 PRESERVATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Incidences du projet	Mesures de préservation de l'environnement	Mesures de mises en valeur de l'environnement
L'urbanisation des dents creuses peut être défavorable aux exploitations Sans incidence	Aucune dent creuse n'est concernée par un périmètre d'éloignement réciproque d'un bâtiment d'élevage et n'est à vocation de prairie exploitée pour l'élevage professionnel.	
Les zones à urbaniser vont entraîner une disparition d'espaces agricoles aux abords du bourg.	<ul style="list-style-type: none"> • Les espaces retenus pour l'urbanisation future se trouvent en continuité du tissu bâti existant et sont classés en secteurs SU ou SA par la carte communale en vigueur. • Requalification des secteurs urbanisables de la carte communale en zone de jardin (Nj) et limitation et interdiction de certains usages du sol. • Limitation et interdictions de certains usages du sol (zone A) pour les secteurs du territoire identifiés à fort enjeu agricole. • Spécificité de hauteur pour les bâtiments à usage d'activité en zone U fixée à 10m maximum à l'égout de toiture afin de leur permettre de rester fonctionnel (Art U10 du Règlement du PLU) • Prise en compte en zones A et N de toutes les possibilités de desserte en eau potable du fait des contraintes techniques actuelles (Art A4 et N4 du Règlement du PLU). 	

Les espaces à vocation agricole seront réduits de 8,74 ha, soit une diminution de 1,44% des surfaces dédiées à l'activité sur le territoire communal. Les zones à urbanisées sont classées, aujourd'hui, en secteur urbanisable et en secteur d'activités par la carte communale et pourraient être urbanisées. La diminution des espaces agricoles serait donc imputable à la concrétisation de ce potentiel existant.

La municipalité confirme ce potentiel existant par le zonage du PLU.

Impacts des zones à urbaniser :

L'ouverture à l'urbanisation du secteur concerne les parcelles actuellement exploitées en culture.

Les exploitants (locataire et propriétaire) ont été consultés et même s'ils déplorent la diminution de surface de leur "outil de travail", ils estiment que le projet de la commune n'est pas de nature à compromettre la pérennité de leurs exploitations.

Concernant l'accès au surplus des parcelles exploitées, celui-ci continuera à s'effectuer depuis la RD 105, la VC d'Ouille ou le chemin d'exploitation.

10.7 REPOSE AUX BESOINS EN TERMES D'ACTIVITES ECONOMIQUES, D'INFRASTRUCTURES ET D'EQUIPEMENTS

Activités économiques

Le règlement de la zone U permet l'implantation d'activités artisanales, commerciales, professions libérales même classées compatibles avec la présence d'habitations.

Le règlement de la zone UF confirme la vocation des activités déjà existantes ou en cours d'installation (Watts Industries, Noriap).

La zone AUrf répond aux besoins en terme de développement de l'entreprise Watts et confirme le secteur délimité par la Carte Communale.

Infrastructures et équipements

Le village d'HAUTVILLERS-OUVILLE est correctement doté en termes d'infrastructures et d'équipements (école, terrain de sport, salle polyvalente...), compte tenu de la proximité d'ABBEVILLE.

10.8 DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENTS

Incidences du projet	Mesures de préservation de l'environnement	Mesures de mises en valeur de l'environnement
<p>L'accueil de nouveaux habitants va augmenter le trafic automobile lié aux trajets domicile – travail.</p>	<p>HAUTVILLERS-OUVILLE dispose d'emplois dans la commune et se situe près d'ABBEVILLE, principal pôle d'emploi du secteur, limité dans son développement par les risques d'inondations de la vallée de la Somme.</p> <p>En proposant une nouvelle capacité d'accueil de population, la commune contribue à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre.</p>	
<p>L'ouverture à l'urbanisation va nécessiter l'aménagement de nouvelles liaisons.</p>	<p>Le PLU prévoit des principes d'ancrage de la zone AUr sur l'existant permettant notamment de connecter le centre bourg d'Hautvillers avec le nouveau quartier.</p>	<p>Le PADD affiche des principes de liaison douce entre les zones à urbaniser, les infrastructures en place, et les deux bourgs de la commune.</p>
<p>Le trafic automobile augmentera. En supposant 2 voitures par nouveau ménage effectuant un aller-retour par jour, on obtiendrait un accroissement de la circulation inférieur à +340 véhicules par jour sur l'ensemble des voiries.</p>	<p>L'accroissement du trafic automobile généré par l'arrivée de nouveaux habitants ne sera pas incompatible avec les voies de circulation existante dans la commune.</p>	

10.9 PROTECTION DES PAYSAGES, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE REMARQUABLE, MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE

Incidences du projet	Mesures de préservation de l'environnement	Mesures de mises en valeur de l'environnement
<p>UP « le bâti »</p> <p>Augmentation des surfaces bâties</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En épaississant le village au Sud de la partie actuellement urbanisée, la silhouette urbaine de Hautvillers n'est pas modifiée dans le grand paysage. • Les extensions urbaines prévues au PLU s'intègrent dans une zone AUr et doivent faire l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble encadré par des orientations d'aménagement notamment paysagères. • Les dispositions réglementaires déclinées dans le PLU veillent à affirmer ou renforcer les caractéristiques de l'unité paysagère : <ul style="list-style-type: none"> - faitage des constructions principales inférieur à 10m - simplicité des volumes des constructions - unité de matériaux - harmonisation avec l'aspect des constructions voisines - typologie de clôtures - traitement des espaces libres et plantations 	<p>Affirmation ou renforcement des caractéristiques de l'unité paysagère dans les orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires des nouvelles zones à urbaniser du PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - transition paysagère par la création d'une ceinture verte entre les espaces à urbaniser de la zone AUr et l'espace naturel des zones A - plantation, traitement en espace vert ou en jardin des espaces restants libre de construction - utilisation d'essences locales.
<p>UP « Plateau agricole »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protection par classement d'environ 30 ha de massifs boisés significatifs, éléments de structure fondamentaux dans le paysage. • Requalification des secteurs SU en zone Nj, notamment à l'arrière du bâti actuel au contact de la zone agricole. • Protection au titre de l'article L123-1-7° du Code de l'Urbanisme de haies, talus, alignements d'arbres significatifs. • Affirmation et renforcement des caractéristiques de l'unité paysagère des « Plateau agricole » par la limitation et l'interdiction de certains usages du sol (zone A). • Règles d'implantation, de hauteur et d'intégration des toitures, pignons et façades (Art A 6 à 11 du règlement du PLU). • Règle d'aménagements paysagers végétaux pour les bâtiments de grande dimension et les citernes à gaz (Art A 13 du Règlement du PLU). 	

La zone AUr s'inscrit dans la silhouette actuelle du village de Hautvillers et améliorera celle-ci. Les dispositions réglementaires de création de ceinture verte sur le pourtour de la zone renforceront à terme l'écrin végétal de l'entité urbaine. (très peu existant à l'état actuel).

Les photomontages suivants permettent d'apprécier l'intégration de cette zone dans le paysage.

Vue des zones depuis la RD1001



Situation actuelle



Situation projetée



Situation projetée après le développement de la ceinture végétale

Depuis la RD1001, axe principal de découverte du village de HAUTVILLERS, les zones AUr et AU impacteront positivement le paysage.

Incidences du projet	Mesures de préservation de l'environnement	Mesures de mises en valeur de l'environnement
<p>Le tissu urbain pourrait s'hétérogénéiser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Le PADD définit les limites urbaines de la commune et s'attache au traitement de l'entrée Sud. •Le Règlement du PLU incite en zone U à respecter les référents architecturaux et urbanistiques locaux : alignement sur rue, mitoyenneté, utilisation de tuiles et ardoises en toitures... •Des mesures d'intégration paysagère sont imposées au niveau des franges des zones AUr au contact des zones A (création de ceintures vertes). 	

11 INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de procéder à un suivi du PLU et des impacts qu'il produit sur le territoire communal, des indicateurs sont proposés ci-après.

Ils permettront à la commune d'HAUTVILLERS-OUVILLE de décider de la nécessité de réviser le document d'urbanisme.

THEMATIQUES	INDICATEURS	SOURCE DE DONNEES
Milieu naturel	Secteur du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire (zone N)	Zonage du PLU
Milieu naturel	Surfaces des Espaces Boisés Classés (EBC)	Zonage du PLU
Milieu naturel et paysages	Linéaires des talus, haies, alignements d'arbres	Zonage du PLU
Eau potable	Suivi des consommations	SIAEP (volumes d'eau consommés par habitant et volumes « gros consommateurs »)
Assainissement des eaux usées	Suivi des systèmes d'assainissement individuel	SPANC
Démographie	Evolution de la population	Mairie et INSEE (progression de la population, du nombre de ménages, du nombre de personnes par ménages)
Etalement urbain	Consommation foncière	Mairie et services instructeurs (surfaces ouvertes et non encore consommées en zones urbaines et en zone à urbaniser)
Marché immobilier	Parc de logements	Mairie et services instructeurs (nombre de permis de construire instruits et délivrés par an, nombre de logements vacants)

CONCLUSION GENERALE

La commune de HAUTVILLERS-OUVILLE souhaitait élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour planifier sa volonté de maîtrise du développement urbain et ses objectifs d'aménagement.

La commune bénéficie d'un environnement de qualité qui offre des atouts incontestables pour le cadre de vie de ses habitants.

Les dispositions du PLU visent à préserver l'identité de la commune, mettre en valeur la richesse et la diversité des espaces naturels tout en offrant de nouvelles zones d'extension d'urbanisation à vocation d'habitat au contact de l'espace bâti existant.

Les orientations du PLU s'inscrivent dans une démarche de développement durable compatibles avec les principes énoncés aux articles L.110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme et respectant les servitudes d'utilité publique.